

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 195

18 avril 1997

SOMMAIRE

Agam Strategy, Luxembourg	pages 9347, 9351	Linalux S.A., Luxembourg	9350
Agapes Luxembourg S.A., Luxembourg	9344	Lukla Holding S.A.	9326
Alliance International Health Care Fund, Sicav, Luxembourg	9355	Odagon S.A., Luxembourg	9349
Arm Holding S.A.	9328	Orolux S.A., Luxembourg	9350
Asian Capital Holdings Fund, Luxembourg	9360	Osmium Holdings S.A., Luxemburg-Stadt	9329
Atlantic Finances et Export S.A., Luxembourg	9358	Palatialux S.A.	9330
Bon Consult Holding S.A.	9328	Pilsner Holding S.A.	9332
Byzance Holding S.A., Luxembourg	9328	Planeur S.A., Luxembourg	9350
Byzance International Consultants S.A., Luxembg	9329	Platanes S.A., Luxembourg	9356
Catering Invest Corporation S.A.H., Luxembourg	9356	P.L.R. International S.A., Strassen	9349
Central Investment Holding S.A., Luxembourg	9347	Portainvest S.A., Luxembourg	9358
Cerbère S.A.H., Luxembourg	9349	Press-Invest S.A.H., Luxembourg	9356
Comedil International S.A., Luxembourg	9346	Rente Plus, Luxembourg	9358
Compartin S.A., Luxembourg	9352	Rovida Marketing, S.à r.l.	9326
CS First Boston Umbrella	9327	Santander Investment Alpha, Sicav, Luxembourg	9351
Danbel S.A., Luxembourg	9355	Santander Investment Beta, Sicav, Luxembourg	9352
Dekalux-Treasury, Fonds Commun de Placement	9326	Santander Investment Gama, Sicav, Luxembourg	9352
Desca Holding S.A., Luxembourg	9346	Santander Investment Omega, Sicav, Luxembourg	9353
DNB Investment Fund, Sicav, Luxembourg	9349	Santander Investment Sigma, Sicav, Luxembourg	9353
Endicott S.A.	9330	S.C.I. Rossi, Dudelange	9341
Euro-Immobilien, GmbH	9328	Sinter International Holding Company S.A., Luxbg	9346
Fidim S.A., Luxembourg	9354	Small Cap, Sicav, Luxembourg	9354
Finnfors S.A.	9330	Société Anonyme de la Brasserie de Diekirch, Diekirch	9359
Five Arrows Global Fund, Luxembourg	9357	Société Financière de Rendement et d'Organisation Holding S.A.	9329
FL Trust Asia, Sicav, Luxembourg	9356	Sofidim S.A., Luxembourg	9354
GAP-Meta4 Partners, LLC and Company, S.C.A., Luxembourg	9314	Sofimar International S.A., Luxembourg	9351
G.E.C.I. Holding S.A.	9328	Sofipugas Holding S.A., Luxembourg	9348
Gold Transport International, S.à r.l., Luxembourg	9336	Soludec S.A., Strassen	9354
Groupement Agricole Lemmer-Diderrich, Zivilrechtliche Gesellschaft, Biwer	9332	Sorecom S.A., Luxembourg	9345
Hermell Holding S.A.	9326	Sörensen-Finance S.A., Luxembourg	9345
Holding Financière Européenne S.A.	9326	Spider S.A.H., Luxembourg	9327
Idéal Jardin, S.à r.l., Uebersyren	9330	Sterinvest Holding S.A., Luxembourg	9347
IDH Holding S.A.	9326	Switex S.A., Luxembourg	9348
Immobilière Campus, S.à r.l., Luxembourg	9337, 9341	Telmoney International S.A. Holding, Luxembourg	9357
International Language Engineering S.A.	9326	Templeton Global Strategy Fund, Sicav, Luxembg	9345
Inter Republic Holdings S.A.H., Luxembourg	9346	Trianon S.A.	9327
Italinvest S.A., Luxembourg	9347	U.B.C.T.N. Holding S.A., Luxembourg	9359
Janus Investments S.A., Luxembourg	9359	Valmetal S.A., Luxembourg	9353
Lavande S.A., Luxembourg	9355	Vestalux, S.à r.l.	9327
Leicom Fund, Luxembourg	9360	West Africa Growth Fund, Sicav, Luxembg	9323, 9325

GAP-META4 PARTNERS, LLC AND COMPANY, Société en commandite par actions.

Registered office: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on December twenty-third.

Before Us, Maître Jacques Delvaux, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

1. GAP-META4 PARTNERS, LLC, a limited liability company incorporated under the laws of the State of Delaware in the United States of America and having its registered office c/o NATIONAL CORPORATE RESEARCH Ltd, 9 East Loockerman Street, Dover Delaware, U.S.A., acting through its managing member Stephen P. Reynolds, represented by Marc Feider by virtue of a proxy given in Greenwich, Connecticut, U.S.A., on 16th December, 1996;

(hereinafter the «General Partner»)

2. (a) GENERAL ATLANTIC PARTNERSHIP INVESTMENTS LIMITED, a Bermuda corporation, P. O. Box 2265, Washington Mall II, Church Street, Hamilton 5, Bermuda, represented by Marc Feider by virtue of a proxy given in Hamilton, Bermuda, on December 17th, 1996;

(b) TECHLANTIC LIMITED, a Bahamas corporation, c/o CALLENDARS & CO, One Millars Court, Millars Court, P. O. Box N-7117 Nassau, Bahamas, represented by Marc Feider by virtue of a proxy given in Liechtenstein on December 23th, 1996;

(c) MAGELLAN ASSETS LIMITED, a British Virgin Islands corporation, c/o INTEGRO TRUST (BVI) LIMITED, P. O. Box 438, Tropic Isle Building, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, represented by Marc Feider by virtue of a proxy given in Bermuda, on December 17th, 1996.

(hereinafter individually the «Limited Partner» or the «Shareholder» and collectively the «Limited Partners» or the «Shareholders»).

Such proxies, after signature ne varietur by the proxy holder(s) of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with it.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to record as follows the articles of association of a société en commandite par actions which they form between themselves.

Art. 1. Denomination and form. There is hereby established between the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued a partnership limited by shares (société en commandite par actions) under the name of GAP-META4 PARTNERS, LLC AND COMPANY. The GAP-META4 PARTNERS, LLC AND COMPANY partnership limited by shares shall be referred to in these articles of association as the Partnership LBS. All documents drafted by the Partnership LBS and destined to third parties, such as letters, invoices or publications, must bear the registered name of the Partnership LBS followed by «société en commandite par actions», the address of the registered office of the Partnership LBS and the initials R. C. followed by the number under which the Partnership LBS is registered with the Luxembourg company register.

Art. 2. Term of the Partnership LBS - Dissolution. The term of the Partnership LBS shall continue until 23rd December, 2016, unless sooner dissolved.

In the event of the withdrawal of the General Partner, the Partnership LBS shall be dissolved as of the date of such withdrawal. The General Partner shall be deemed to have been withdrawn as General Partner on the date that the General Partner (i) is dissolved and commences its winding-up, (ii) makes an assignment for the benefit of creditors, (iii) files a voluntary petition in bankruptcy, (iv) is adjudged as bankrupt or insolvent, or has entered against it an order for relief in any bankruptcy or insolvency proceeding, (v) files a petition or answer seeking for itself any reorganization, arrangement, composition, readjustment, liquidation, dissolution, or similar relief under any statute, law or regulation, (vi) files an answer or other pleading admitting or failing to contest the material allegations of a petition filed against it in any proceeding of this nature, or (vii) seeks, consents to, or acquiesces in the appointment of a trustee, receiver, or liquidator of the General Partner or of all or any substantial part of its properties.

The Partnership LBS may further be dissolved with the consent of the General Partner by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Association, as prescribed in Article 22 hereto as well as the law of 10th August, 1915, as amended.

Art. 3. Purposes and powers - Limitation on Reinvestment. a. Purposes

The Partnership LBS shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatever, in Luxembourg companies and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Partnership LBS may carry on directly any commercial, industrial and financial activity or maintain a commercial establishment open to the public. The Partnership LBS may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise. The Partnership LBS may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes.

b. Powers

In furtherance of its purposes, the Partnership LBS shall have the following powers, subject to the limitation on reinvestment posed herebelow:

(1) to purchase and sell and invest in securities of META 4, a company established under the laws of Spain, or of any company holding directly or indirectly an investment in META 4 including, without limitation, capital stock, bonds, notes, debentures, trust receipts, and other obligations of META 4 and/or of one or several holding companies having invested therein, as well as in rights and options to purchase securities of META 4 and/or of such holding company/companies (the holdings whether direct or indirect in META 4 being collectively referred to as the «Investment»);

(2) to make and perform all contracts and engage in all activities and transactions necessary or advisable to carry out the purposes of the Partnership LBS, including, without limitation, the purchase, sale, transfer, pledge and exercise of all rights, privileges and incidents of ownership or possession with respect to any Partnership LBS asset or liability; subject to borrowing and guarantee limitations (if any), the borrowing of money and the securing of payment of any Partnership LBS obligation by hypothecation or pledge of Partnership LBS assets; and the guarantee of or becoming surety for the debts of others.

c. Limitation on Reinvestment.

Notwithstanding anything contained herein, none of the income from the Investment or proceeds received upon the disposition of the Investment (or any part of the Investment) shall be reinvested, except in temporary investments pending distribution thereof.

Art. 4. Registered office. The registered office of the Partnership LBS is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by a resolution of the General Partner.

In the event that the General Partner determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Partnership LBS at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Partnership LBS which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg partnership.

Art. 5. Capital. The subscribed share capital of the Partnership LBS is set at USD 1,585,640.- (one million five hundred and eighty-five thousand six hundred and forty United States dollars) consisting of 1,570 (one thousand five hundred and seventy) participating management shares of a par value of USD 10.- (ten United States dollars) each and of 156,994 (one hundred and fifty-six thousand nine hundred and ninety-four) ordinary shares of a par value of USD 10.- (ten United States dollars), each fully paid up.

The extraordinary meeting of Shareholders, resolving in the manner required for the amendment of these Articles of Association, and with the consent of the General Partner, may increase the subscribed capital.

The participating management shares and the ordinary shares entitle their respective holders, subject to the terms of Article 19 hereto, to the following dividend rights as well as rights in liquidation profits.

(a) In case of a dividend payment, the determination of the respective rights of the participating management shares and the ordinary shares in the distributable profits as determined by Luxembourg substantive law and accounting practice shall be calculated by reference to a simulated liquidation, meaning that after deduction of the return to the respective holders of ordinary and participating management shares of their pro rata share in the aggregate of share capital and issue premium (where applicable) contributed by such holders, the surplus shall be split so as to give the holders of the participating management shares a 20 % share of the remaining net surplus, the holders of the ordinary shares being entitled to their pro rata share of 80 % of the remaining net surplus in proportion to their holdings in the ordinary share capital as more fully detailed in the shareholders' agreement entered into by the General Partner and the Limited Partners on 23rd December, 1996 (the «Shareholders' Agreement»), such Shareholders' Agreement to be approved by the Partnership LBS subsequently to its establishment so as to become binding on the latter.

(b) In case of a liquidation surplus payment, the entitlement to the liquidation surplus shall be effected according to the above principles and calculation method.

Losses (if any) of the Partnership LBS shall be determined by reference to Luxembourg substantive law and accounting practice as well as by the terms of the Shareholders' Agreement and they shall be allocated to the Shareholders according to the conditions, procedures and methods laid down in the Shareholders' Agreement.

The Partnership LBS will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the Partnership LBS has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Partnership LBS.

All shares of the Partnership LBS are and will continue to be in registered form.

A register of Shareholders shall be kept at the registered office of the Partnership LBS. Such register shall set forth the name of each Shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers.

Art. 6. Transfer of shares. A Limited Partner may assign, pledge, mortgage, hypothecate, sell or otherwise dispose or encumber («transfer») all or any part of its interest in the Partnership LBS to an Affiliate of such Limited Partner. The prior written consent of the General Partner shall be required for the transfer of all or any part of a Limited Partner's interest in the Partnership LBS other than to an Affiliate of such Limited Partner, such consent not to be unreasonably withheld with due consideration to the interests of the Partnership LBS and of the relevant Limited Partner.

Art. 7. Repurchasing of shares. The Partnership LBS is authorised to repurchase its own shares within the limits set by article 49-2 of the law of 10th August, 1915, as amended.

Any such repurchase will be considered a distribution in the context of determination of the rights of the holders of ordinary shares and participating management shares and the rules of Articles 5 and 19 shall be applicable thereto.

Art. 8. Liability of Shareholders. The owners of ordinary shares are only liable up to the amount of their capital contribution made to the Partnership LBS.

The General Partner's liability shall be unlimited.

Art. 9. Meetings of Shareholders. The annual general meeting of Shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg Law, in Luxembourg at the registered office of the Partnership LBS, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on 25th April at 2.30 p.m. If such day is a bank holiday in the city of Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of Shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

All general meetings shall be chaired by the General Partner.

Art. 10. Notice, quorum, proxies, majority. The notice periods and quorum rules required by law shall apply with respect to the meetings of Shareholders of the Partnership LBS, as well as with respect to the conduct of such meetings, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A Shareholder may act at any meeting of Shareholders by appointing another person as his proxy in writing whether in original or by telefax, cable, telegram or telex.

Except as otherwise required by law or by these Articles of Association, resolutions at a meeting of Shareholders will be passed by a simple majority of those present and voting.

The General Partner may determine all other conditions that must be fulfilled by Shareholders for them to take part in any meeting of Shareholders.

Art. 11. Convening notice. Shareholders' meetings shall be convened by the General Partner or by the Supervisory Board, pursuant to a notice setting forth the agenda and sent by registered mail at least eight days prior to the meeting to each Shareholder at the Shareholder's address on record in the register of Shareholders.

If all the Shareholders are present or represented at a meeting of Shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 12. Powers of the meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of Shareholders of the Partnership LBS shall represent the entire body of Shareholders of the Partnership LBS. It may only ratify acts concerning the Partnership LBS entered into with third parties or amend the articles of association of the Partnership LBS with the agreement of the General Partner.

Art. 13. Management. The Partnership LBS shall be managed by the General Partner who shall be the liable partner (associé - gérant - commandité) and who shall be personally, jointly and severally liable with the Partnership LBS for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Partnership LBS. GAP-META4 PARTNERS, LLC is and shall remain the general partner for the duration of the Partnership LBS.

The General Partner is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Partnership LBS's interest which are not expressly reserved by law or by these Articles to the meeting of Shareholders or to the Supervisory Board.

The General Partner shall namely have the power, on behalf and in the name of the Partnership LBS, to carry out any and all of the purposes of the Partnership LBS and to perform all acts and enter into and perform all contracts and other undertakings that it may deem necessary or advisable or incidental thereto. Except as otherwise expressly provided, the General Partner shall have, and shall have full authority at its discretion to exercise, on behalf of and in the name of the Partnership LBS, all rights and powers necessary or convenient to carry out the purposes of the Partnership LBS.

Subject to the provisions of these Articles of Association, and consistent with the investment purposes stated herein, the General Partner shall have the power, on behalf and in the name of the Partnership LBS, to carry out and implement any and all of the purposes and powers of the Partnership LBS including, without limitation, the power to:

- (1) open, maintain and close accounts with brokers and give instructions or directions in connection therewith,
- (2) open, maintain and close bank accounts and draw checks or other orders for the payment of money;
- (3) receive, give receipts for and dispose of all securities, checks, money and other assets or liabilities of the Partnership LBS;
- (4) hire employees, investment bankers, attorneys, accountants, consultants, custodians, engineers, contractors and other agents, and pay them compensation where such compensation for services or responsibilities are not required to be performed by the Service Company;
- (5) do any and all acts required by the Partnership LBS with respect to the Investment; and
- (6) subject to the limitation imposed by these Articles of Association, borrow and lend money in the ordinary course of business.

Art. 14. Authorized signature. The Partnership LBS shall be bound by the signature of any duly authorised officer of the General Partner or by the individual or joint signatures of any other persons to whom authority shall have been delegated by the General Partner as the General Partner shall determine at its discretion.

Art. 15. No remuneration of General Partner. The General Partner and the members of the General Partner shall receive no remuneration from the Partnership LBS.

Art. 16. Supervisory Board. The affairs of the Partnership LBS and its financial situation, including particularly its books and accounts shall be supervised by a supervisory board of at least three members (herein referred to as the «Supervisory Board»).

The Supervisory Board shall be consulted by the General Partner on such matters as the General Partner may determine and it shall authorise any actions of the General Partner that may, pursuant to law or under the Articles of Association, exceed the powers of the General Partner.

The Supervisory Board shall be elected by the annual general meeting of Shareholders for a maximum term of six years, which shall be renewable.

The general meeting of Shareholders shall determine the remuneration of the Supervisory Board.

The Supervisory Board shall be convened by its chairman or by the General Partner.

Written notice of any meeting of the Supervisory Board shall be given to all members of the Supervisory Board at least eight days in advance of the day set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing, whether in original or by cable, telegram, telefax or telex of each member. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Supervisory Board.

Any member may act at any meeting of the Supervisory Board by appointing in writing, whether in original or by cable telegram, telex, telefax or other electronic transmission another member as his proxy.

The Supervisory Board can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented. Resolutions shall be approved if taken by a majority of the votes of the members present or represented at such meeting.

Resolutions may also be taken in one or several written instruments signed by all the members.

Art. 17. Minutes. The minutes of a meeting of the Supervisory Board shall be signed by its chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who chaired such meeting. Copies or extracts of such minutes which are to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or the chairman pro tempore or by two members of the Supervisory Board.

Art. 18. Accounting year - Accounts. The accounting year of the Partnership LBS shall begin on 1st January and it shall terminate on 31st December of each year.

The accounts of the Partnership LBS shall be expressed in United States dollars.

Art. 19. Allocation of profits. From the annual net profits of the Partnership LBS, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent (10 %) of the share capital of the Partnership LBS as stated in article 5 hereof as increased or reduced from time to time.

Within the limits of article 3 c) hereto, the General Partner shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it shall decide to pay dividends from time to time, as it, at its discretion, believes to suit best the corporate purpose and policy of the Partnership LBS to the extent that the allocation of profits shall be in line with the terms of article 5 hereto and the Shareholders' Agreement as approved by the Partnership LBS. The general meeting of Shareholders shall have to approve the General Partner's decision to pay dividends as well as the profit allocation proposed by the General Partner.

The dividends may be paid in United States dollars or in any other currency determined by the General Partner and they may be paid at such places and times as may be determined by the General Partner.

The General Partner may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in Luxembourg law.

Art. 20. Dissolution and liquidation. The Partnership LBS may be voluntarily dissolved by a resolution of the general meeting of Shareholders with the consent of the General Partner. Further, in case of withdrawal of the General Partner as defined in Article 2 hereto, the withdrawal of the General Partner shall necessarily imply that the Partnership LBS is dissolved. The Shareholders shall, in such case, hold a general meeting to record the dissolution of the Partnership LBS and to define all pertinent actions in relation to the liquidation of the Partnership LBS. The liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of Shareholders which shall also determine their powers and their remuneration.

Art. 21. External auditor. The annual accounts of the Partnership LBS shall be supervised in addition to the supervisory board mentioned in article 16 by an external auditor appointed by the general meeting of shareholders.

Art. 22. Amendments. These Articles of Association may be amended from time to time by a meeting of Shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg, and subject to obtaining the consent of the General Partner.

Art. 23. Reference to Shareholders' Agreement - Applicable law. All matters not governed by these Articles of Association shall be determined by reference to the terms of the Shareholders' Agreement, superseded by mandatory provisions of Luxembourg law. In such case, the terms of the Shareholders' Agreement are to be interpreted so as to reflect, to the extent compatible with Luxembourg mandatory law, the economic rationale of the Shareholders' Agreement.

Transitory provisions

- (1) The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December, 1997.
- (2) The first annual general meeting shall be held in 1998.

Subscription and payment

The Articles of Association having thus been established, the above-named parties have subscribed to the one hundred and fifty-eight thousand five hundred and sixty-four shares as follows:

	Shares	Capital
(1) GAP-META 4 PARTNERS, LLC, prenamed, participating management shares	1,570	15,700
(2) (a) GENERAL ATLANTIC PARTNERSHIP INVESTMENTS LIMITED, prenamed ordinary shares	66,297	662,970
(b) TECHLANTIC LTD, prenamed ordinary shares	89,049	890,490
(c) MAGELLAN ASSETS LTD, prenamed ordinary shares	1,648	16,480
Total: (participating and ordinary shares)	158,564 shares	1,585,640 amount

All ordinary shares have been entirely paid up by contribution in kind consisting of 156,994 ordinary shares of GAP-META4 PARTNERS, LLC, SCA, a limited partnership by shares (société en commandite par actions) under the laws of Luxembourg. All such shares are forthwith at the free disposal of the Partnership LBS, evidence of which has been given to the undersigned notary.

The report of PRICE WATERHOUSE (LUXEMBOURG), réviseur d'entreprises, which shall remain attached to this deed, describing the assets so contributed in kind and the method of valuation adopted by such report, concludes as follows:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

The participating management shares have been paid up to an extent of 25 % (twenty-five per cent) in cash, corresponding to an amount of USD 3,925.- (three thousand nine hundred and twenty-five United States dollars) and the ordinary shares have been fully paid in kind, so that a paid aggregate share capital amount of USD 1,573,865 (one million five hundred and seventy-three thousand eight hundred and sixty-five United States dollars) is as of now at the free disposal of the Partnership LBS, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Valuation of the share capital

For all legal purposes the share capital is estimated to be 50,792,806.- LUF.

Statement

The notary executing this deed declares that he has verified the conditions laid down in article 26 of the law of 10th August, 1915 as amended, he confirms that these conditions have been fulfilled and he further confirms that these Articles of Association comply with the provisions of article 27 of the above law.

Estimation of formation expenses

The appearing parties declare that the expenses, costs, fees or charges of any kind whatever, which fall to be paid by the Partnership LBS as a result of its formation amount approximately to 154,000.- LUF.

General meeting of shareholders

The appearing parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having been duly convened, immediately proceeded to the holding of a general meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, the Shareholders passed with the consent of the General Partner, the following resolutions by unanimous vote:

1. That the number of members of the Supervisory Board be set at three.
2. That there be appointed as members of the Supervisory Board for a period of six years as of today:
 - 1) David C. Hodgson, investment manager, residing in New York, New York, U.S.A.,
 - 2) William O. Grabe, investment manager, residing in Westport, Connecticut, U.S.A.,
 - 3) Stephen P. Reynolds, investment manager, residing in Fairfield, Connecticut, U.S.A.
3. That PRICE WATERHOUSE (LUXEMBOURG) be appointed as external auditor for a term expiring at the occasion of the general meeting of Shareholders in 1998.
4. That the registered office of the Partnership LBS be c/o EUFIDE S.A., 18, rue Dicks, L-1417 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties, the present Articles of Association are worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing parties, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the day and year first hereabove written.

The document having been read to the proxy holder(s) of the appearing parties, said proxy holder(s) signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- GAP-META4 PARTNERS, LLC, une société anonyme constituée d'après les lois de l'Etat du Delaware aux Etats-Unis avec siège social c/o NATIONAL CORPORATE RESEARCH Ltd, 9 East Lockerman Street, Dover Delaware, USA, représentée par son dirigeant Stephen P. Reynolds, représenté par Marc Feider, en vertu d'une procuration donnée à Greenwich, Connecticut, USA, le 16 décembre 1996;

(ci-après l'«Associé Commandité»)

2.- (a) GENERAL ATLANTIC PARTNERSHIP INVESTMENTS LIMITED, une société de droit des Bermudes, P.O. Box 2265, Washington Mall II, Church Street, Hamilton 5, Bermudes, représentée par Marc Feider en vertu d'une procuration donnée aux Bermudes à Hamilton, le 17 décembre 1996;

(b) TECHLANTIC LIMITED, une société de droit des Bahamas, c/o CALLENDARS & CO, One Millars Court, Millars Court, P.O. Box N-71 17, Nassau, Bahamas, représentée par Marc Feider en vertu d'une procuration donnée au Liechtenstein, le 23 décembre 1996;

(c) MAGELLAN ASSETS LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, P.O. Box HM 3353, Hamilton HMPX, Bermudes, représentée par Marc Feider en vertu d'une procuration donnée aux Bermudes le 17 décembre 1996;

(ci-après désignées individuellement par l'«Associé Commanditaire» ou l'«Actionnaire» et ensemble les «Associés Commanditaires» ou «Actionnaires»).

Lesquelles procurations, signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Les parties comparantes, ès qualités, en vertu desquelles elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter les statuts constitutifs d'une société en commandite par actions qu'elles forment entre elles.

Art. 1^{er}. Dénomination et forme. Il est établi entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société en commandite par actions sous la dénomination de GAP-META4 PARTNERS, LLC AND COMPANY. La société en commandite par actions GAP-META4 PARTNERS, LLC AND COMPANY sera ci-après désignée dans les présents statuts par la SCA. Tous les documents rédigés par la SCA et destinés à des tiers, tels que des lettres, factures ou publications, devront mentionner la raison sociale de la SCA suivie de la mention «société en commandite par actions», de l'adresse du siège social de la SCA et des initiales R. C. suivies du numéro sous lequel la SCA est enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg.

Art. 2. Durée de la SCA - Dissolution. La SCA est établie jusqu'au 23 novembre 2016, sous réserve d'une dissolution anticipée.

Dans le cas d'un retrait de l'Associé Commandité, la SCA sera dissoute avec effet au jour de ce retrait. L'Associé Commandité sera considéré comme s'étant retiré en qualité d'Associé Commandité le jour où il (i) est dissous ou entame sa liquidation, (ii) cède ses droits au bénéfice de créanciers, (iii) dépose une demande volontaire de mise en faillite, (iv) est jugé en faillite ou en cessation de paiements ou a introduit une requête en décharge dans une procédure de faillite ou d'insolvabilité, (v) introduit une requête ou des conclusions en défense demandant sa réorganisation, un arrangement, compromis, réajustement, une liquidation, dissolution, ou toute décharge par application d'une loi, d'un texte légal ou d'un règlement, (vi) dépose des conclusions ou un autre document reconnaissant ou ne contestant pas les allégations matérielles d'une requête introduite contre lui dans une procédure de cette nature, ou (vii) demande, consent ou acquiesce à la désignation d'un administrateur, curateur, ou liquidateur de l'Associé Commandité ou de tout ou d'une partie substantielle de ses biens.

La SCA peut, en outre, être dissoute avec le consentement de l'Associé Commandité par résolution des Actionnaires prise de la manière requise pour une modification des présents statuts, telle que prescrite par l'article 22 de ces statuts et la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 3. Objet et pouvoirs. a. Objet

La SCA a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre façon, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre d'actions, de titres, d'obligations, de valeurs mobilières et d'autres titres de toute sorte, et la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La SCA peut exercer directement toute activité commerciale, industrielle et financière ou tenir un établissement commercial ouvert au public. La SCA peut participer à l'établissement et au développement de toute entreprise financière, industrielle ou commerciale à Luxembourg et à l'étranger et peut leur apporter toute assistance par voie de prêt, garanties ou tout autre moyen. La SCA peut emprunter sous toutes formes et émettre des titres.

En général, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et mener toutes opérations qui lui semblent utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet.

b. Pouvoirs

Pour la réalisation de son objet, la SCA sera dotée des pouvoirs suivants, sous réserve de la limitation au réinvestissement posée ci-dessous:

(1) acheter, vendre et investir dans les titres de META4, une société de droit espagnol, ou de toute société détenant directement ou indirectement un investissement dans META4 y compris, sans restriction, des actions, titres, valeurs mobilières, obligations et toutes autres obligations de META4 et/ou d'une ou plusieurs sociétés de participations financières ayant investi dedans, ainsi que dans des droits et options d'acquiescer des titres de META4 et/ou de telle société/sociétés de participations financières (les participations directes ou indirectes dans META4 sont désignées ensemble par «l'investissement»).

(2) conclure et exécuter tous contrats et s'engager dans toutes activités et transactions nécessaires ou conseillées pour réaliser l'objet de la SCA, y compris, sans restriction, l'achat, la vente, le transfert, la mise en gage et l'exercice de tous droits, privilèges et incidents de propriété ou de possession concernant tous avoirs ou dettes de la SCA; sous réserve des limitations en matière d'emprunt et de garantie (s'il en existe), l'emprunt d'argent et la garantie de paiement de toutes obligations de la SCA par la mise en hypothèque ou en gage des avoirs de la SCA; et la garantie des dettes de tiers.

c. Limitation au réinvestissement

Nonobstant toutes autres dispositions de ces statuts, aucun revenu provenant de l'Investissement ni aucune somme provenant de la disposition de l'Investissement (ou toute partie de l'Investissement) ne seront réinvestis, sauf dans des investissements temporaires dans l'attente de la distribution de ce revenu ou de ces sommes.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la SCA est établi à Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé des succursales ou d'autres bureaux au Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'Associé Commandité.

Au cas où l'Associé Commandité estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège social de la SCA, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la SCA, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Capital. Le capital social souscrit est fixé à 1.585.640 USD (un million cinq cent quatre-vingt-cinq mille six cent quarante dollars des Etats-Unis), consistant en 1.570 (mille cinq cent soixante-dix) actions de commandité d'une valeur nominale de 10 (dix) dollars des Etats-Unis chacune et de 156.994 (cent cinquante-six mille neuf cent quatre-vingt-quatorze) actions de commanditaire d'une valeur nominale de 10 (dix) dollars des Etats-Unis, chacune entièrement libérée.

L'assemblée générale extraordinaire des Associés, délibérant de la manière requise pour la modification de ces statuts, et avec le consentement de l'Associé Commandité, pourra augmenter le montant du capital souscrit.

Les actions de commanditaire et les actions de commandité donneront droit à leur détenteurs respectifs aux droits, aux dividendes et boni de liquidation suivants, sous réserve des dispositions de l'article 19 de ces statuts.

(a) En cas de distribution de dividendes, la détermination des droits respectifs des actions de commandité et des actions de commanditaire dans les bénéfices distribuables telle que fixée par le droit et les pratiques comptables luxembourgeois, seront calculés par référence à une liquidation simulée, c'est-à-dire qu'après déduction du bénéfice attribué aux détenteurs respectifs d'actions de commandité et d'actions de commanditaire de leur part déterminée au prorata du montant total du capital et des primes d'émission (si applicables) apportées par ces détenteurs, le surplus sera réparti de façon à attribuer aux détenteurs d'actions de commandité une part de 20 % du montant du surplus net obtenu, les détenteurs d'actions de commanditaire ayant droit à une part de 80 % du montant du surplus net obtenu en proportion de leur participation dans la fraction du capital constituée des actions de commanditaire et selon les modalités fixées de façon plus détaillée par la convention d'actionnaires conclue entre l'Associé Commandité et les Associés Commanditaires le 23 décembre 1996 (la «Convention d'Actionnaires»), cette Convention d'Actionnaires devant être approuvée par la SCA après sa constitution de façon à lier cette dernière.

(b) En cas de paiement d'un boni de liquidation, les droits au boni de liquidation respectifs seront déterminés selon les principes et la méthode de calcul exposés ci-dessus.

Les pertes (s'il y en a) de la SCA seront déterminées par référence au droit et aux pratiques comptables luxembourgeois et par référence aux termes de la Convention d'Actionnaires et elles seront affectées aux Actionnaires selon les conditions, procédures et méthodes exposées dans la Convention d'Actionnaires.

La SCA ne reconnaît qu'un détenteur par action; si une action est détenue par plus d'une personne, la SCA est en droit de suspendre l'exercice des droits attachés à cette action jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme seul détenteur à l'égard de la SCA.

Toutes les actions de la SCA sont et resteront sous forme nominative.

Un registre des actions sera tenu au siège social de la SCA. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que le transfert de ces actions et les dates de ces transferts.

Art. 6. Transfert d'actions. Tout Commanditaire peut céder, mettre en gage, vendre ou disposer ou grever d'une quelconque manière («transférer») tout ou partie de sa participation dans la SCA à une société qui lui est affiliée. Le consentement préalable par écrit de l'Associé Commandité sera nécessaire pour le transfert de tout ou partie de la participation d'un Commanditaire dans la SCA à un tiers autre qu'une société qui lui est affiliée. Ce consentement ne pourra être refusé que pour des motifs raisonnables, prenant en compte les intérêts de la SCA et ceux du Commanditaire concerné.

Art. 7. Rachat d'actions. La SCA est autorisée à racheter ses propres actions dans les limites fixées par l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Un tel rachat sera considéré comme une distribution dans le contexte de la détermination des droits des détenteurs d'actions de commanditaire et d'actions de commandité et les règles des articles 5 et 19 y seront applicables.

Art. 8. Responsabilité des Actionnaires. Les propriétaires d'actions de commanditaire ne sont responsables qu'à concurrence du montant de leur contribution au capital de la SCA.

La responsabilité de l'Associé Commandité est illimitée.

Art. 9. Assemblées des Actionnaires. L'assemblée générale ordinaire des Actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la SCA ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation le 25 avril à 14.30 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Toutes les assemblées générales seront présidées par l'Associé Commandité.

Art. 10. Avis de convocation, quorum, procurations, majorité. Les délais de convocation et les quorums requis par la loi seront applicables aux assemblées des Actionnaires de la SCA ainsi qu'à la conduite des assemblées, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les présents statuts.

Chaque action donne droit à une voix. Chaque Actionnaire pourra prendre part aux assemblées des Actionnaires en désignant soit par écrit, soit par original, soit par télécopie, par câble, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions de l'assemblée des Actionnaires seront prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

L'Associé Commandité peut fixer toutes les autres conditions qui doivent être remplies par les Actionnaires pour qu'ils puissent participer à l'assemblée des Actionnaires.

Art. 11. Avis de convocation. Les assemblées des Actionnaires seront convoquées par l'Associé Commandité ou par le Conseil de Surveillance, par convocation indiquant l'ordre du jour et adressée par lettre recommandée au moins huit jours avant la date de l'assemblée à chaque Actionnaire à l'adresse indiquée sur le registre des actions.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des Actionnaires, et qu'ils affirment avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 12. Pouvoirs de l'assemblée des Actionnaires. Toute assemblée des Actionnaires de la SCA régulièrement constituée représentera l'ensemble des Actionnaires de la SCA. Elle ne peut ratifier des actes conclus avec des tiers relatifs à la SCA ou modifier les statuts de la SCA qu'avec le consentement de l'Associé Commandité.

Art. 13. Administration. La SCA sera administrée par l'Associé Commandité qui sera l'associé responsable (associé - gérant - commandité) et qui sera personnellement, conjointement et solidairement responsable avec la SCA de toutes les dettes qui ne peuvent être acquittées grâce aux avoirs de la SCA. GAP-META4 PARTNERS, LLC est et demeurera l'Associé Commandité pour la durée de la SCA.

L'Associé Commandité est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la SCA qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée des Actionnaires ou au Conseil de Surveillance.

L'Associé Commandité aura entre autres le pouvoir de mener à bien tous actes ayant trait aux objets de la SCA au nom et pour le compte de la SCA et d'accomplir tous actes, de conclure et d'exécuter tout contrat et tout engagement qui lui semblent nécessaires, conseillés ou accessoires à ces objets. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé, l'Associé Commandité aura et disposera, à sa discrétion, de la pleine autorité pour exercer, au nom et pour le compte de la SCA, tous les droits et pouvoirs nécessaires ou utiles afin de mener à bien les objets de la SCA.

Sous réserve des dispositions des présents statuts, et dans la logique des buts d'investissement y exposés, l'Associé Commandité aura pouvoir, au nom et pour le compte de la SCA, de mener à bien et de mettre en oeuvre tous les objets et pouvoirs de la SCA, y compris, sans limitation, le pouvoir de:

- (1) ouvrir, maintenir et clôturer des comptes avec des courtiers et donner des instructions ou ordres en relation avec de tels comptes;
- (2) ouvrir, maintenir et clôturer des comptes en banque et émettre des chèques ou d'autres ordres pour le paiement de sommes d'argent;
- (3) recevoir, donner reçu pour et disposer de tous titres, chèques, sommes d'argent et autres avoirs ou dettes de la SCA;
- (4) engager des employés, banques d'affaires, avocats, comptables, consultants, séquestres, ingénieurs, entrepreneurs, et autres mandataires et leur verser une rémunération;
- (5) accomplir tous actes requis par la SCA en relation avec l'investissement; et
- (6) sous réserve de la limitation imposée par les présents statuts, emprunter et prêter de l'argent dans le cours normal des affaires.

Art. 14. Signature. La SCA sera engagée par la signature de l'Associé Commandité ou par la signature individuelle ou conjointe de toute autre personne à laquelle des pouvoirs de signature auront été délégués par l'Associé Commandité à son entière discrétion.

Art. 15. Absence de rémunération de l'Associé Commandité. L'Associé Commandité et les associés de l'Associé Commandité ne recevront aucune rémunération de la SCA.

Art. 16. Conseil de surveillance. Les affaires de la SCA et sa situation financière, y compris en particulier ses livres et comptes, seront contrôlées par un conseil de surveillance composé d'au moins trois membres (ci-après désigné par le «Conseil de Surveillance»).

Le Conseil de Surveillance sera consulté par l'Associé Commandité sur les questions déterminées par l'Associé Commandité et il autorisera toute action qui, par l'application de la loi ou des présents statuts, pourrait excéder les pouvoirs de l'Associé Commandité.

Le Conseil de Surveillance sera élu par l'assemblée générale annuelle des Actionnaires pour une durée maximale de 6 ans qui sera renouvelable.

L'assemblée générale des Actionnaires déterminera la rémunération du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance sera convoqué par son président ou par l'Associé Commandité.

Toute réunion du Conseil de Surveillance donnera lieu à une convocation de tous les membres du Conseil de Surveillance par écrit au moins huit jours avant la date de la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ce cas d'urgence sera exposée dans la convocation à la réunion. Il peut être renoncé à cette convocation avec le consentement écrit, soit par original, par câble, fax, télégramme ou télex de chaque membre. Une convocation séparée ne sera pas requise pour les réunions individuelles tenues aux heures et lieux prévus dans un calendrier adopté précédemment par décision du Conseil de Surveillance.

Tout membre peut prendre part aux réunions du Conseil de Surveillance en désignant soit par écrit, soit par original, câble, télex, fax ou tout autre mode de transmission électronique un autre membre comme mandataire.

Le Conseil de Surveillance ne peut valablement délibérer ou agir que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés à la réunion. Les décisions seront approuvées si elles sont prises à la majorité des membres présents ou représentés à ces réunions. Les résolutions peuvent aussi être approuvées par la signature de tous les membres d'un ou de plusieurs documents écrits.

Art. 17. Procès-verbal. Le procès-verbal de la réunion du Conseil de Surveillance sera signée par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui a présidé à la réunion. Les copies ou extraits du procès-verbal qui doivent être produits en justice ou ailleurs seront signés par le président ou le président pro tempore ou par deux membres du Conseil de Surveillance.

Art. 18. Exercice social - Comptes sociaux. L'exercice social de la SCA commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Les comptes sociaux de la SCA seront exprimés en dollars des Etats-Unis.

Art. 19. Affectation des bénéfiques. Il sera prélevé sur le bénéfice annuel net de la SCA cinq pour cent (5 %) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social de la SCA fixé à l'article 5 des présents statuts, tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre.

Dans les limites de l'article 3 c) des présents statuts, l'Associé Commandité déterminera comment le reste des bénéfiques sera affecté et il décidera de payer des dividendes de temps à autre comme il estime, à sa discrétion, convenir au mieux à l'objet et à la politique de la SCA et pour autant que l'affectation des résultats soit conforme aux termes de l'article 5 des présents statuts et de la Convention d'Actionnaires tel qu'approuvée par la SCA. L'assemblée générale des Actionnaires devra approuver la décision de l'Associé Commandité de verser des dividendes ainsi que l'affectation des résultats qu'il propose.

Les dividendes peuvent être payés en dollars des Etats-Unis ou en toute autre devise fixée par l'Associé Commandité. Ils peuvent être payés aux lieu et place déterminés par l'Associé Commandité.

L'Associé Commandité peut décider de payer des dividendes intérimaires aux conditions et dans les limites fixées par le droit luxembourgeois.

Art. 20. Dissolution et liquidation. La SCA peut être volontairement dissoute par décision de l'assemblée des Actionnaires avec le consentement de l'Associé Commandité. De plus, le retrait de l'Associé Commandité, tel que défini à l'article 2 des présents statuts, impliquera nécessairement la dissolution de la SCA. Les Actionnaires devront, dans ce cas, tenir une assemblée générale pour constater la dissolution de la SCA et pour définir toute action pertinente relative à la liquidation de la SCA. La liquidation devra être effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) désignés par l'assemblée des Actionnaires, qui fixera également leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 21. Commissaire. Les comptes sociaux de la SCA seront contrôlés par un réviseur assumant les devoirs et responsabilités spécifiés à l'article 256 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 22. Modifications statutaires. Les présents statuts peuvent être modifiées de temps à autre par l'assemblée des Actionnaires, sous réserve des conditions de quorum et de vote stipulées par le droit luxembourgeois et sous réserve de l'obtention du consentement de l'Associé Commandité.

Art. 23. Référence à la Convention d'Actionnaires - Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies par les présents statuts seront tranchées par référence aux termes de la Convention d'Actionnaires, sous réserve des dispositions impératives de droit luxembourgeois. Dans ce cas, les termes de la Convention d'Actionnaires doivent être interprétés de façon à refléter, pour autant qu'ils soient compatibles avec le droit impératif luxembourgeois, les finalités économiques de la Convention d'Actionnaires.

Dispositions transitoires

- (1) Le premier exercice social commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 1996.
- (2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1997.

Souscription et paiement

Les statuts ainsi établis, les parties susnommées ont souscrit les cent cinquante-huit mille cinq cent soixante quatre actions comme suit:

	Actions	Capital
(1) GAP-META4 PARTNER, LLC, susnommée, actions de commandité	1.570	15.700
(2)(a) GENERAL ATLANTIC PARTNERSHIP INVESTMENTS LIMITED, susnommée: actions de commanditaire	66.297	662.970
(b) TECHLANTIC LIMITED, susnommée, actions de commanditaire	89.049	890.490
(c) MAGELLAN ASSETS LIMITED, susnommée, actions de commanditaire	1.648	16.480
Total: (actions de commandité et de commanditaire)	158.564	1.585.640
	actions	montant

Toutes les actions de commanditaire ont été entièrement libérées par une contribution en nature, i.e. 156.994 (cent cinquante-six mille neuf cent quatre-vingt-quatorze) actions de commanditaire de GAP-META4 PARTNERS, LLC, SCA, une société en commandite par actions de droits luxembourgeois. Toutes ces actions sont immédiatement à la libre disposition de la SCA, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

Le rapport de PRICE WATERHOUSE (LUXEMBOURG), réviseurs d'entreprises, décrivant les avoirs ainsi apportés en nature et la méthode d'évaluation adoptée par ce rapport, qui demeurera annexé à cet acte, conclut comme suit:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie».

Les actions de commandité ont été libérées à concurrence de 25 % (vingt-cinq pour cent) en liquide et les actions de commanditaire ont été entièrement libérées par des apports en nature de telle sorte que le capital libéré d'un montant de 1.573.865 dollars des Etats-Unis (un million cinq cent soixante-treize mille huit cent soixante-cinq dollars des Etats-Unis) est maintenant à la libre disposition de la SCA, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

Evaluation du capital social

A toute fin juridique, le capital social y compris la prime d'émission est évalué à 50.792.806,- LUF.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement; il confirme en outre que ces statuts sont conformes aux prescriptions de l'article 27 de cette même loi.

Estimation des frais

Les comparants déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la SCA en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 154.000 francs luxembourgeois.

Assemblée générale des actionnaires

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, les Actionnaires ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes, avec le consentement de l'Associé Commandité:

1. Le nombre des membres du Conseil de Surveillance est fixé à trois.
2. Sont désignés comme membres du Conseil de Surveillance pour une période de six ans à compter de ce jour:
 - 1) J. Michael Cline, gérant d'investissements, demeurant à Greenwich, Connecticut, U.S.A.
 - 2) William O. Grabe, gérant d'investissements, demeurant à Westport, Connecticut, U.S.A.
 - 3) Stephen P. Reynolds, gérant d'investissements, demeurant à Fairfield, Connecticut, U.S.A.
3. PRICE WATERHOUSE sise 24-26, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, est désignée comme réviseur pour une durée prenant fin lors de la tenue de l'assemblée générale des Actionnaires en 1997.
4. Le siège social de la SCA est fixé c/o EUFIDE, 18, rue Dicks, L-1417 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des parties comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais et suivis d'une version française; à la requête des mêmes parties et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre signature et notre sceau le jour et l'année indiqués ci-dessus.

Après lecture faite au mandataire des parties comparantes, le mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte en original.

Signé: M. Feider, J. Delvaux.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 1997, vol. 830, fol. 26, case 9. – Reçu 5.029 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 janvier 1997.

J. Delvaux.

(03884/208/639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 1997.

WEST AFRICA GROWTH FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 58.014.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the fourtee nth day of March.

Before Us, M^e Edmond Schroeder, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of WEST AFRICA GROWTH FUND (the «Company»), incorporated in Luxembourg, on 7th February, 1997 by a deed of the above-named notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial»), no. 113 of 10th March 1997.

The meeting was opened at 10.15 a.m. under the chairmanship of Mr Daniel de Laender, residing in Luxembourg, who appointed Mr André Jovet, residing in Luxembourg, as secretary to the meeting.

The meeting elected Giancarlo Cervino, residing in Luxembourg, as scrutineer.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The shareholders and the number of shares held by each of them are listed on an attendance list signed by the shareholders present and represented and by the members of the bureau; this list and the proxies of the shareholders represented, initialled ne varietur, will remain attached to the original of these minutes in order to be registered with it.

2. It results from the said attendance list that all the shares of the Company are present or represented at the meeting of which notice was waived by the shareholders. The meeting is therefore regularly constituted and may validly deliberate on all matters on the agenda, of which the shareholders have been informed before this meeting.

3. The agenda of the meeting is the following:

1. To amend article 7, paragraph 8 of the Articles and to delete therefrom the third sentence reading:

«In the event of joint holders of Shares, only one address will be inserted and any notices will be sent to that address only.»

2. To amend article 9, first paragraph of the Articles, by adding a comma in the eleventh line from the bottom, after «... of the Directors, ...».

3. To amend article 9, paragraph 3 of the Articles, to complete and to rephrase the first sentence as follows:

«Payment of the purchase price will be made available to the former owner of such shares in US Dollars or in such other currency as the Board may determine and will be deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) upon the final determination of the purchase price, following surrender of the share certificate or share certificates (if any) specified in such notice.»

4. To amend article 9, paragraph 4, sub-paragraph b (viii) of the Articles, to read:

«... it acknowledges and undertakes that payment in respect of the Final Instalment shall be made within ten Business Days after the date of the notice from the Company requiring such payment.»

The shareholders then, took each time unanimously the following resolutions:

First resolution

Resolved to amend article 7, paragraph 8 and to delete therefrom the third sentence reading:

«In the event of joint holders of Shares, only one address will be inserted and any notices will be sent to that address only.»

Second resolution

Resolved to amend article 9, first paragraph, by adding a coma in the eleventh line from the bottom, after «... of the Directors, ...».

Third resolution

Resolved to amend article 9, paragraph 3, to complete and to rephrase the first sentence as follows:

«Payment of the purchase price will be made available to the former owner of such share in US Dollars or in such other currency as the Board may determine and will be deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) upon the final determination of the purchase price, following surrender of the share certificate or share certificates (if any) specified in such notice...».

Fourth resolution

Resolved to amend article 9, paragraph 4, sub-paragraph b (viii), to read:

«... it acknowledges and undertakes that payment in respect of the Final Instalment shall be made within ten Business Days after the date of the notice from the Company requiring such payment.»

Evaluation of costs

The costs, expenses, remunerations or charges, in any form whatever, incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at 25,000.- LUF.

There being no further business on the agenda, the meeting was closed and the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons the present deed is worded in English followed by a French translation. In case of divergences between the English and French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their first names, surname, civil status and residence, the said persons signed together with Us, the notary, the present original.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatorze mars.

Par-devant Nous, Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de WEST AFRICA GROWTH FUND (la «Société»), constituée à Luxembourg le 7 février 1997 suivant acte reçu par le notaire prémentionné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), n° 113 du 10 mars 1997.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est ouverte par M. Daniel de Laender, demeurant à Luxembourg, agissant en tant que président, qui désigne comme secrétaire, M. André Jovet, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée élit comme scrutateur, M. Giancarlo Cervino, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

1. Les actionnaires et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux sont enregistrés sur la liste de présence signée par les actionnaires présents, par les mandataires des actionnaires représentés et par les membres du bureau; cette liste de présence et les procurations, paraphées ne varietur, resteront attachées à l'original de ce procès-verbal pour être enregistrées avec lui.

2. Il résulte de la liste de présence que toutes les actions de la Société sont présentes ou représentées à l'Assemblée, les actionnaires ayant renoncé aux avis de convocation. L'Assemblée est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été informés avant cette Assemblée.

3. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Modification de l'article 7, 8^{ème} alinéa des statuts, afin d'y enlever la 3^{ème} phrase qui se lit comme suit:

«En cas de copropriété d'actions, une adresse seulement sera insérée et toutes communications sont envoyées seulement à cette adresse.»

2. Modification de l'article 9, premier alinéa des statuts en rajoutant une virgule dans la onzième ligne d'en bas après les mots «...des administrateurs, ...».

3. Modification de l'article 9, 3^{ème} paragraphe des statuts, afin de compléter et reformuler la première phrase comme suit:

«Le paiement du prix de rachat à l'ancien propriétaire sera effectué en dollars des Etats-Unis d'Amérique où telle autre devise que le conseil peut déterminer et sera déposé pour paiement à l'ancien propriétaire par la Société, auprès d'une banque à Luxembourg ou à l'étranger (tel que spécifié dans l'avis de rachat), après détermination finale du prix de rachat suite à la remise du ou des certificats, s'il y en a, indiqués dans l'avis de rachat.»

4. Modification de l'article 9, 4^{ème} paragraphe, sous-paragraphe b (viii) des statuts, afin de lui donner la teneur suivante: «...il est porté à sa connaissance et il s'engage à effectuer le paiement en respect du versement final («Final Instalment»), endéans les 10 jours ouvrables de la date de l'avis de la société, réclamant un tel paiement.»

Les actionnaires ont alors, chaque fois à l'unanimité, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 7, 8^{ème} alinéa et d'y enlever la 3^{ème} phrase qui se lit comme suit:

«En cas de copropriété d'actions, une adresse seulement sera insérée et toutes communications seront envoyées seulement à cette adresse.»

Deuxième résolution

Décide de modifier l'article 9, premier alinéa des statuts en rajoutant une virgule dans la onzième ligne d'en bas après les mots «...des administrateurs, ...».

Troisième résolution

Décide de modifier l'article 9, 3^{ème} paragraphe des statuts, afin de compléter et reformuler la première phrase comme suit:

«Le paiement du prix de rachat à l'ancien propriétaire sera effectué dollars des Etats-Unis d'Amérique où telle autre devise que le conseil peut déterminer et sera déposé pour paiement à l'ancien propriétaire par la société, auprès d'une banque à Luxembourg ou à l'étranger (tel que spécifié dans l'avis de rachat), après détermination finale du prix de rachat suite à la remise du ou des certificats, s'il y en a, indiqués dans l'avis de rachat.»

Quatrième résolution

Décide de modifier l'article 9, 4^{ème} paragraphe, sous-paragraphe b (viii) des statuts, afin de lui donner la teneur suivante:

«...il est porté à sa connaissance et il s'engage à effectuer le paiement en respect du versement final («Final Installment»), endéans les 10 jours ouvrables de la date de l'avis de la société, réclamant un tel paiement.»

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge, qui résultent du présent acte, sont estimés à 25.000,- LUF.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée, et le présent acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. De Laender, A. Jovet, G. Cervino, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 18 mars 1997, vol. 401, fol. 71, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 mars 1997.

E. Schroeder.

(11123/228/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 1997.

WEST AFRICA GROWTH FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 58.014.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 mars 1997.

E. Schroeder.

(11124/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 1997.

DEKALUX-TREASURY, Fonds Commun de Placement.—
VERWALTUNGSREGLEMENT

DEKA INTERNATIONAL S.A., die Verwaltungsgesellschaft des DEKALUX-TREASURY, eines Luxemburger Investmentfonds gemäß Teil II des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen (fonds commun de placement à compartiments multiples), hat mit Zustimmung der Depotbank beschlossen, das Verwaltungsreglement des Fonds im letzten Absatz des Artikels 5.1 neu zu fassen.

Im Einklang mit der bisherigen Anlagepolitik müssen künftig mindestens zwei Drittel der Vermögenswerte eines Unterfonds auf die Währung des Unterfonds lauten.

Der letzte Absatz von Artikel 5.1 des Verwaltungsreglements lautet in der neuen Fassung wie folgt:

«Art. 5. Anlagepolitik, Anlagebeschränkungen.

(1. Die Verwaltungsgesellschaft. . . bis . . . angepaßt wird.)

Der Anteil der Vermögenswerte, die auf die Währung des jeweiligen Unterfonds lauten, muß zwei Drittel seines Netto-Fondsvermögens übersteigen. Der weder auf die Währung des jeweiligen Unterfonds lautende noch durch Währungskurssicherungsgeschäfte gegen die Währung des jeweiligen Unterfonds gesicherte Anteil darf 10 % seines Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten.

(2. . . .)»

Diese Änderung tritt am 1. April 1997 in Kraft.

Luxemburg, den 17. März 1997.

DEKA INTERNATIONAL S.A.
Die Verwaltungsgesellschaft
Unterschriften

DEUTSCHE GIROZENTRALE
INTERNATIONAL S.A.
Die Depotbank
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 1997, vol. 490, fol. 66, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10800/775/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1997.

ROVIDA MARKETING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.—
CLOTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 27 mars 1997, le Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu Madame le Juge-Commissaire Elisabeth Capesius en son rapport oral, le liquidateur Maître Dieter Grozinger de Rosnay, avocat-avoué et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de la S.à r.l. RODIVA MARKETING, et a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme
D. Grozinger De Rosnay
Liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1997, vol. 491, fol. 4, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12435/999/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 1997.

INTERNATIONAL LANGUAGE ENGINEERING S.A., Société Anonyme.

IDH HOLDING S.A., Société Anonyme.

HOLDING FINANCIERE EUROPEENNE S.A., Société Anonyme.

HERMELL HOLDING S.A., Société Anonyme.

LUKLA HOLDING S.A., Société Anonyme.

—
CLOTURES DE LIQUIDATIONS

Par jugements rendus en date du 27 mars 1997, le Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu Madame le Juge-Commissaire Marie-Paule Bisdorff en son rapport oral, le liquidateur Maître Marco Fritsch, avocat-avoué et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidations des sociétés suivantes, INTERNATIONAL LANGUAGE ENGINEERING S.A., IDH HOLDING S.A., HOLDING FINANCIERE EUROPEENNE S.A., HERMELL HOLDING S.A., LUKLA HOLDING S.A., et a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme
M. Fritsch
Liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1997, vol. 491, fol. 4, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12463/999/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 1997.

CS FIRST BOSTON UMBRELLA.*Änderung der Vertragsbedingungen*

Durch Beschluss der CS FIRST BOSTON PORTFOLIO MANAGEMENT S.A. in ihrer Eigenschaft als Verwaltungsgesellschaft mit dem Einverständnis von CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A. in deren Eigenschaft als Depotbank, wird der zweite Satz des ersten Absatzes von Artikel 17 insofern abgeändert als dass die Worte «in drei monatlich aufeinanderfolgenden Veröffentlichungen» gestrichen werden.

Luxemburg, den 24. März 1997.

CS FIRST BOSTON
PORTFOLIO MANAGEMENT S.A.
Unterschriften

CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A.
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 1997, vol. 491, fol. 14, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12679/260/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 1997.

SPIDER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 12.363.

Société constituée par Maître Frank Baden le 31 juillet 1974, acte publié au Mémorial C n° 206 du 17 octobre 1974. Les statuts ont été modifiés par Maître Frank Baden le 7 octobre 1980 (Mém. C n° 270 du 22 novembre 1980), par Maître Marc Elter le 22 septembre 1983 (Mém. C n° 312 du 7 novembre 1983) et par Maître Reginald Neuman le 10 juillet 1984 (Mém. C n° 225 du 22 août 1984).

EXTRAIT

Il résulte d'une lettre recommandée datée du 17 mars 1997 que le commissaire aux comptes, Monsieur Henri Van Schingen a déposé son mandat avec effet immédiat.

Pour extrait
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 1997, vol. 491, fol. 9, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12445/279/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 1997.

TRIANON S.A., Société Anonyme.

CLOTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 27 mars 1997, le Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu Madame le Juge-Commissaire Elisabeth Capesius en son rapport oral, le liquidateur Maître Marco Fritsch, avocat-avoué et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de la société TRIANON S.A., et a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme
M. Fritsch
Liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1997, vol. 491, fol. 4, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12451/999/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 1997.

VESTALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

CLOTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 27 mars 1997, le Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu Madame le Juge-Commissaire Marie-Paule Bisdorff en son rapport oral, le liquidateur Maître Marco Fritsch, avocat-avoué et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de la société VESTALUX, S.à r.l., et a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme
M. Fritsch
Liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1997, vol. 491, fol. 4, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12455/999/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 1997.

**BON CONSULT HOLDING S.A., Société Anonyme.
EURO-IMMOBILIEN, GmbH, Société à responsabilité limitée.
ARM HOLDING S.A., Société Anonyme.**

CLOTURES DE LIQUIDATIONS

Par jugements rendus en date du 27 mars 1997, le Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu Madame le Juge-Commissaire Marie-Paule Bisdorff en son rapport oral, le liquidateur Maître Dieter Grozinger De Rosnay, avocat-avoué et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidations des sociétés suivantes, BON CONSULT HOLDING S.A., EURO-IMMOBILIEN, GmbH, ARM HOLDING S.A., et a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme
D. Grozinger De Rosnay
Liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1997, vol. 491, fol. 4, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12462/999/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 1997.

BYZANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 40, route d'Esch.

Par la présente, la société BUSINESS AND FINANCE ENGINEERING LIMITED, avec siège social à Dublin (Irlande), met le poste de commissaire aux comptes avec effet immédiat à la disposition de la société BYZANCE HOLDING S.A. Luxembourg, le 17 mars 1997.

BUSINESS AND FINANCE
ENGINEERING LIMITED
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 1997, vol. 490, fol. 80, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12503/576/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1997.

G.E.C.I. HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 45.573.

LA FIDUCIAIRE EUROTRUST S.A. dénonce, avec effet immédiat, le siège 10, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg de la société G.E.C.I. HOLDING S.A. Luxembourg, le 17 mars 1997.

FIDUCIAIRE LUXEMBOURGEOISE
EUROTRUST S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 1997, vol. 490, fol. 80, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12537/576/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1997.

G.E.C.I. HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 45.573.

Monsieur Robert Roth, demeurant à Audun-le-Tiche (F), démissionne avec effet immédiat de son poste d'administrateur de la société G.E.C.I. HOLDING S.A. Luxembourg, le 17 mars 1997.

FIDUCIAIRE LUXEMBOURGEOISE
EUROTRUST S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 1997, vol. 490, fol. 80, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12538/576/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1997.

G.E.C.I. HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 45.573.

LA FIDUCIAIRE LUXEMBOURGEOISE EUROTRUST S.A., avec siège à Luxembourg, démissionne avec effet immédiat de son poste de commissaire aux comptes de la société G.E.C.I. HOLDING S.A. Luxembourg, le 17 mars 1997.

EUROTRUST S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 1997, vol. 490, fol. 80, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12539/576/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1997.

BYZANCE INTERNATIONAL CONSULTANTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 40, route d'Esch.

Par la présente, la société BUSINESS AND FINANCE ENGINEERING LIMITED, avec siège social à Dublin (Irlande), met le poste de commissaire aux comptes avec effet immédiat à la disposition de la société BYZANCE INTERNATIONAL CONSULTANTS S.A.

Luxembourg, le 17 mars 1997.

BUSINESS AND FINANCE
ENGINEERING LIMITED

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 1997, vol. 490, fol. 80, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12504/576/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1997.

OSMIUM HOLDINGS S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2343 Luxemburg-Stadt, 17, rue des Pommiers.

H. R. Luxemburg B 54.604.

*Auszug aus dem Kündigungsschreiben vom 6. November 1996***Übersetzung aus dem Englischen:**

Herr Samuel Brooks legt hiermit sein Mandat als Verwaltungsratsmitglied der OSMIUM HOLDINGS S.A. mit sofortiger Wirkung nieder.

Für gleichlautenden Auszug
G. P. Rockel

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 1997, vol. 491, fol. 8, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12590/577/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1997.

SOCIETE FINANCIERE DE RENDEMENT ET D'ORGANISATION HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 34.480.

LA FIDUCIAIRE EUROTRUST S.A. dénonce, avec effet immédiat, le siège 10, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg de la SOCIETE FINANCIERE DE RENDEMENT ET D'ORGANISATION HOLDING S.A.

Luxembourg, le 17 mars 1997.

FIDUCIAIRE LUXEMBOURGEOISE
EUROTRUST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 1997, vol. 490, fol. 80, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12608/576/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1997.

SOCIETE FINANCIERE DE RENDEMENT ET D'ORGANISATION HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 34.480.

Monsieur Philippe Croshaw, demeurant à Sark, (Iles Anglo-Normandes), démissionne avec effet immédiat de son poste d'administrateur de la SOCIETE FINANCIERE DE RENDEMENT ET D'ORGANISATION HOLDING S.A.

Luxembourg, le 17 mars 1997.

FIDUCIAIRE LUXEMBOURGEOISE
EUROTRUST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 1997, vol. 490, fol. 80, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12609/576/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1997.

SOCIETE FINANCIERE DE RENDEMENT ET D'ORGANISATION HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 34.480.

La société BUSINESS & FINANCE ENGINEERING LIMITED, avec siège social à Dublin, démissionne avec effet immédiat de son poste de commissaire aux comptes de la SOCIETE FINANCIERE DE RENDEMENT ET D'ORGANISATION HOLDING S.A.

Luxembourg, le 17 mars 1997.

FIDUCIAIRE LUXEMBOURGEOISE
EUROTRUST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 1997, vol. 490, fol. 80, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12610/576/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1997.

ENDICOTT S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 46.942.

Monsieur Charles Ewert a démissionné avec effet immédiat comme Administrateur-Délégué.
 Monsieur Emmanuel Mathis a démissionné avec effet immédiat comme Membre du Conseil d'Administration.
 La SOCIETE FIDUCIAIRE DELTA S.A. a démissionné avec effet immédiat comme Commissaire aux comptes.
 Le siège social de la société au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg est dénoncé avec effet immédiat.
 Luxembourg, le 7 avril 1997. Signature.
 Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 1997, vol. 491, fol. 16, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12683/588/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 1997.

FINNFORS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 11.491.

Statuts publiés au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg le 23 janvier 1974 C N° 14.

Messieurs Robert Reckinger, Emile Vogt et Marc Weinand ont donné leur démission comme Administrateurs de la société avec effet immédiat.
 Monsieur René Schlim a donné sa démission comme Commissaire aux Comptes de la société avec effet immédiat.
 La COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A. a dénoncé la domiciliation à son siège social de la société FINNFORS S.A.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 1997, vol. 491, fol. 16, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12688/550/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 1997.

PALATIALUX S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 38.298.

Il résulte de lettres adressées à la société en date du 26 mars 1997 que Maître René Faltz, Maître Jacques Schroeder et Madame Carine Bittler ont démissionné de leur poste d'administrateur de la société avec effet immédiat et que BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG a démissionné de son poste de commissaire aux comptes avec effet immédiat.
 Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 26 mars 1997 que le siège social de la société a été dénoncé par la BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG avec effet immédiat.

Luxembourg, le 27 mars 1997.

Pour extrait conforme
BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 1997, vol. 490, fol. 97, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12884/595/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

IDEAL JARDIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5380 Uebersyren, Zone Industrielle, rue de Mensdorf.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-sept décembre.
 Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. Monsieur Lino Das Neves Cardoso, entrepreneur, demeurant à L-2441 Luxembourg, 285, rue de Rollingergrund;
 2. Monsieur Olimpio Das Neves Cardoso, entrepreneur, demeurant à L-2440 Luxembourg, 158, rue de Rollingergrund;
 3. Monsieur Henrique Rodrigues Da Fonseca, maître jardinier, demeurant à L-3324 Bivange, 5, rue Edward Steichen.
- Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de IDEAL JARDIN, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la commune de Schuttrange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.
 La durée de la société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet tous travaux de jardinage ainsi que la vente d'articles et accessoires de la branche.

Elle peut également faire toutes les opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui en facilitent la réalisation.

Art. 4. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,- LUF) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1) Monsieur Lino Das Neves Cardoso, prénommé, trente-quatre parts sociales	34
2) Monsieur Olimpio Das Neves Cardoso, prénommé, trente-trois parts sociales	33
3) Monsieur Henrique Rodrigues Da Fonseca, prénommé, trente-trois parts sociales	33
Total des parts sociales:	100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 5. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

En cas de vente de parts, les autres associés ont un droit de préemption.

En cas de cession de parts, la valeur correspond à la valeur comptable.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 7. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoir, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Chaque année, le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

Art. 13. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est réparti entre les associés.

Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Art. 14. En cas de liquidation, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut, par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de quarante mille francs (40.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Monsieur Lino Das Neves Cardoso, prénommé, est nommé gérant administratif de la société;
- 2) Monsieur Olimpio Das Neves Cardoso, prénommé, est nommé gérant administratif de la société;
- 3) Monsieur Henrique Rodrigues Da Fonseca, prénommé, est nommé gérant technique de la société.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique avec un des gérants administratifs.

Ils peuvent conférer des pouvoirs à des tiers.

- 4) Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante: L-5380 Uebersyren, rue de Mensdorf, Zone Industrielle.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Niederanven, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Das Neves Cardoso, O. Das Neves Cardoso, H. Rodrigues Da Fonseca, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1997, vol. 95S, fol. 76, case 9. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 20 janvier 1997.

P. Bettingen.

(03888/202/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 1997.

PILSNER HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 57.326.

Il résulte de lettres adressées à la société en date du 27 mars 1997 que Monsieur Johan Dejans, Monsieur Eric Vanderkerken et Madame Carine Bittler ont démissionné de leur poste d'administrateur de la société avec effet immédiat et que BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG a démissionné de son poste de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Luxembourg, le 28 mars 1997.

Pour extrait conforme
BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 1997, vol. 490, fol. 97, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12890/595/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

GROUPEMENT AGRICOLE LEMMER-DIDERRICH, Zivilrechtliche Gesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6834 Biwer, Buergaass 1.

STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertsechundneunzig, am dreissigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Gloden, mit Amtswohnsitz in Grevenmacher.

Sind erschienen:

1. Herr Victor Diderrich, Landwirt, ledig, geboren in Betzdorf am 9. August 1944, wohnhaft in L-6832 Betzdorf, 2, rue d'Olingen,

2. Herr Nicolas Robert, genannt Nico Lemmer, Landwirt, ledig, geboren in Grevenmacher am 5. Juni 1962, wohnhaft in L-6834 Biwer, 1, Buergaass,

Welche Komparenten den amtierenden Notar ersuchten, die nachfolgenden, zwischen Parteien vereinbarten Statuten einer zivilrechtlichen Gesellschaft, welche sie hiermit gründen, zu beurkunden:

I. Gründung und Gesellschaftszweck

Art. 1. Zwecks Einkommenssteigerung und Verbesserung der Arbeitsbedingungen beschliessen die vorgenannten Personen ihre zwei landwirtschaftlichen Betriebe zusammenzulegen und gemeinsam zu bewirtschaften. Zu diesem Zwecke bilden sie eine zivilrechtliche Gesellschaft nach Massgabe der Artikel 1832 und 1872 des luxemburgischen Zivilgesetzbuches, vorbehaltlich der in den gegenwärtigen Statuten vorgesehenen besonderen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann alle Handlungen tätigen, welche direkt oder indirekt mit ihrem Zweck in Zusammenhang stehen oder die Durchführung desselben begünstigen oder erleichtern. Ausserdem ist die Gesellschaft berechtigt, innerhalb

ihres Aufgabenbereiches, zu allen Geschäften und Massnahmen, die zur Erreichung und Förderung des Gesellschaftszwecks notwendig und nützlich erscheinen, insbesondere zum An- und Verkauf, zur Anpachtung und zum Tausch von Mobilien und Immobilien.

II. Benennung und Gesellschaftssitz

Art. 2. Die Gesellschaft trägt den Namen GROUPEMENT AGRICOLE LEMMER-DIDERRICH.

Ihr Sitz befindet sich in L-6834 Biver, Buergaass 1, und kann durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter an einen anderen Ort des Grossherzogtums verlegt werden.

III. Gesellschaftsdauer

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist auf zwanzig (20) Jahre festgelegt.

Eine Verlängerung sowie eine vorzeitige Auflösung der Gesellschaft können durch gemeinsamen Beschluss der Gesellschafter erfolgen.

IV. Gesellschaftskapital

Art. 4. Das Gesellschaftskapital in einem Gesamtwert von fünf Millionen fünfhundertfünfundvierzigtausend (5.545.000,-) Luxemburger Franken wird von den einzelnen Gesellschaftern gemäss folgenden Eilagen eingebracht:

1) Einlagen durch den Komparenten Victor Diderrich:

1.1. Maschinenkapital laut beiliegender Inventaraufstellung	780.000,- LUF
1.2. Viehkapital laut beiliegender Inventaraufstellung	994.000,- LUF
	<u>1.774.000,- LUF</u>

Total der Einlagen von Herrn Victor Diderrich: eine Million siebenhundertvierundsiebzigtausend Franken.

2) Einlagen durch den Komparenten Nico Lemmer:

2.1. Maschinenkapital laut beiliegender Inventaraufstellung	1.361.000,- LUF
2.2. Viehkapital laut beiliegender Inventaraufstellung	2.410.000,- LUF
	<u>3.771.000,- LUF</u>

Total der Einlagen von Herrn Nico Lemmer: drei Millionen siebenhunderteinundsiebzigtausend Franken.

Die vorgezeichneten Inventaraufstellungen bleiben nach ne varietur-Unterzeichnung durch die Komparenten und den amtierenden Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben, um mit ihr formalisiert zu werden.

Art. 5. Das gesamte Gesellschaftskapital beträgt demzufolge fünf Millionen fünfhundertfünfundvierzigtausend Luxemburger Franken (5.545.000,-) und ist eingeteilt in fünftausendfünfhundertfünfundvierzig (5.545) Gesellschaftsanteile zu je eintausend (1.000,-) Franken, welche wie folgt zugeteilt werden:

a) Herrn Victor Diderrich, vorgenannt	1.774 Anteile	1.774.000,- Franken
b) Herrn Nico Lemmer, vorgenannt	3.771 Anteile	3.771.000,- Franken
	5.545 Anteile	5.545.000,- Franken

Total: fünftausendfünfhundertfünfundvierzig Anteile, ausmachend fünf Millionen fünfhundertfünfundvierzigtausend Franken Gesellschaftskapital.

Die volle Einbringung respektive Einzahlung der Gesellschaftsanteile wurde von den Gesellschaftern bestätigt.

Das Gesellschaftskapital kann durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter erhöht oder herabgesetzt werden.

V. Übereignung von Gesellschaftsanteilen

Art. 6. Die Übereignung von Gesellschaftsanteilen geschieht durch notarielle Urkunde oder durch Akt unter Privatschrift. Gemäss Artikel 1690 des luxemburgischen Zivilgesetzbuches muss die Übereignung in allen Fällen der Gesellschaft zugestellt oder in einer authentischen Urkunde von der Gesellschaft angenommen werden.

Die Übereignung von Gesellschaftsanteilen unter Gesellschaftern, an die Gesellschafter oder an den Ehepartner, an die Nachkommen oder an die sonstigen gesetzlichen Erben ist frei statthaft. Kein Gesellschafter darf jedoch seine Gesellschaftsanteile an der Gesellschaft ganz oder teilweise, ohne das vorherige Einverständnis seiner Partner, an einen Dritten übereignen.

Der Abtreter muss die an Dritte geplante Übereignung von Gesellschaftsanteilen der Gesellschaft sowie den andern Gesellschaftern durch Einschreibebrief mitteilen. Besagte Mitteilung muss ebenfalls Namen, Vornamen, Beruf und Wohnort des vorgeschlagenen Übernehmers sowie Preis und Bedingungen der geplanten Übereignung enthalten. Die anderen Gesellschafter haben ein Vorkaufsrecht auf die abzutretenden Gesellschaftsanteile. Bei Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Preis durch einen von allen Parteien gemeinsam zu bestimmenden Sachverständigen festgesetzt.

Binnen einem Monat müssen die anderen Gesellschafter der Gesellschaft sowie dem Abtreter durch Einschreibebrief mitteilen, ob sie den vorgeschlagenen Übernehmer annehmen oder ob sie von ihrem Vorkaufsrecht ganz oder teilweise Gebrauch machen.

Bei Annahme des vorgeschlagenen Übernehmers wird letzterer Gesellschafter für die von ihm erworbenen Gesellschaftsanteile, welche mit allen damit verbundenen Rechten und Pflichten auf ihn übergehen.

Wird der vorgeschlagene Übernehmer verweigert und wollen die anderen Gesellschafter selbst die zu übernehmenden Gesellschaftsanteile nicht oder nur teilweise aufkaufen, so muss die Gesellschaft die verbleibenden Gesellschaftsanteile zu dem wie vorgehend erwähnt berechneten Preis aufkaufen.

Die vorgenannten Bestimmungen betreffend die Annahme oder Verweigerung eines dritten Übernehmers gelten auch dann, wenn die Übereignung durch Schenkung, Zwangsverkauf oder auf sonst eine Weise geschieht.

VI. Tod eines Gesellschafters

Art. 7. 1. Der Tod eines Gesellschafters zieht keine zwangsmässige Auflösung der Gesellschaft nach sich.

Die Gesellschaft besteht weiter zwischen den überlebenden Gesellschaftern und den Erben des verstorbenen Gesellschafters, vorbehaltlich nachstehendem Austrittsrechts zugunsten der Erben. Die Erben oder verschiedene Erben des verstorbenen Gesellschafters haben das Recht, ihren Austritt aus der Gesellschaft binnen vierundzwanzig Monaten (24) ab dem Todestage des Gesellschafters der Gesellschaft und den verbleibenden Gesellschaftern per Einschreibebrief mitzuteilen; im Falle des Austritts aller Erben oder verschiedener Erben aus der Gesellschaft sind die verbleibenden Gesellschafter verpflichtet die Gesellschaftsteile, die den austretenden Gesellschaftern in der Erbschaft des verstorbenen Gesellschafters zugefallen sind, zum gemäss Artikel 6 errechneten Preise zu erwerben. Das Austrittsrecht der Erben ist nicht rückwirkend auf den Todestag des verstorbenen Gesellschafters.

In dem Falle, wo die Erben als Gesellschafter in der Gesellschaft verbleiben aber nicht gemäss Artikel 17 der Satzung ihre Arbeitszeit der Gesellschaft zur Verfügung stellen, so erhalten diese, ausser der Pacht für die ihnen gehörenden Grundstücke, eine jährliche Abfindung von 2,5 % (zwei Komma fünf Prozent) ihres Kapitalanteils sowie eine von der jährlichen Generalversammlung festzulegende Entschädigung für die zur Verfügung gestellten Milchquoten.

2. Sollte beim Austreten der Erben aus der Gesellschaft nur ein Gesellschafter verbleiben, so gilt die Gesellschaft als aufgelöst. In diesem Falle hat der verbleibende Gesellschafter das Recht, entweder die Gesellschaftsanteile des verstorbenen Gesellschafters zum gemäss Artikel 6 errechneten Preis zu erwerben, oder den Betrieb, der Gegenstand der Gesellschaft war, während drei Jahren ab Austritt der Erben weiterzuführen.

Um diese Weiterführung zu ermöglichen, verzichten die Erben des verstorbenen Gesellschafters auf das Recht, während der vorgenannten drei Jahre die von dem verstorbenen Gesellschafter in die Gesellschaft eingebrachten Einlagen zurückzuverlangen. Als Gegenleistung steht ihnen während dieser drei Jahre eine Entschädigung zu, bestehend aus der Pacht für die ihnen gehörenden Grundstücke, eine jährliche Abfindung von drei Prozent ihres Kapitalanteils sowie eine jährlich festzulegende Entschädigung für die zur Verfügung gestellten Milchquoten.

Art. 8. Die Gesellschaftsanteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft, die nur einen einzigen Eigentümer für einen jeden Anteil anerkennt.

Ist der Anteil eines Gesellschafters aufgrund gesetzlicher oder testamentarischer Erbfolge einer Mehrheit von Erben zugefallen, so haben die Erben spätestens sechs Wochen nach Annahme der Erbschaft eine gemeinsame Erklärung darüber abzugeben, wer von ihnen in Zukunft, während der Unzerteiltheit, das Stimmrecht für den gesamten Anteil ausüben wird.

Wenn die Nutzniessung und das nackte Eigentum eines Anteils zwei verschiedenen Personen gehören, so wird das Stimmrecht durch den Nutzniesser ausgeübt.

VII. Geschäftsjahr, Inventar, Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung, Verteilung des Gewinns

Art. 9. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember.

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 1997.

Art. 10. Die Verwalter führen eine ordnungsgemässe landwirtschaftliche Buchführung. Aufgrund dieser Buchführung wird das jährliche Betriebsergebnis der Gesellschaft ermittelt.

Art. 11. Jährlich wird wenigstens ein Zwanzigstel vom Gewinn zur Bildung eines Reservefonds vorweggenommen. Diese letztere Verpflichtung erlischt, wenn der Reservefonds den zehnten Teil des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Diese Rücklagen werden auf ein Sonderkonto bei einem Geldinstitut deponiert.

Den Verwaltern wird eine Entschädigung, die durch gemeinsamen Beschluss festgesetzt wird, zuerkannt.

Art. 12. Der verbleibende Gewinn wird nach Massgabe der Gesellschaftsanteile und der eingebrachten Arbeit unter die Gesellschafter aufgeteilt.

Für besondere Dienste werden Entschädigungen, die durch gemeinsamen Beschluss festgesetzt werden, zuerkannt.

Art. 13. Erfahren die Beteiligungen an Kapital und Arbeit während der Vertragsdauer wesentliche Änderungen zwischen den Parteien, so wird diesem Umstande bei der Gewinnausschüttung Rechnung getragen.

Art. 14. Als Vorschuss auf den jährlichen Gewinn haben die Gesellschafter Anrecht auf eine monatliche Auszahlung, deren Höhe von ihnen jährlich gemeinsam festgelegt wird, unter Berücksichtigung der Bestimmungen der vorhergehenden Artikel.

VIII. Haftung der Gesellschafter

Art. 15. Jeder Gesellschafter bleibt persönlich haftbar für die Steuern, die ihm persönlich anfallen, für Auto-, Telefon-, Kleidungs-, Wohnungs- und alle persönlichen Unterhaltskosten sowie für alle privaten Schulden.

Art. 16. In ihren gegenseitigen Beziehungen sind die Gesellschafter haftbar für die Schulden der Gesellschaft im Verhältnis zu ihren Gesellschaftsanteilen. Gegenüber den Gläubigern der Gesellschaft sind sie haftbar in Gemässheit von Artikel 1863 des Zivilgesetzbuches.

IX. Pflichten und Rechte der Gesellschafter

Art. 17. Jeder der Gesellschafter verpflichtet sich, in Person an der Bewirtschaftung des gemeinsamen landwirtschaftlichen Betriebes nach bestem Wissen und Können teilzunehmen.

Sollte einer der Gesellschafter nur teilweise für die Gesellschaft tätig sein und dieser nicht seine ganze Arbeitszeit zur Verfügung stellen, so wird dessen Vergütung dementsprechend festgelegt.

Die jedem Gesellschafter zustehende jährliche Urlaubszeit wird gemeinsam festgelegt. Grundsätzlich darf kein Urlaub während der Saat- und Erntezeit genommen werden.

Über die Anstellung und Entlohnung von familieneigenen und fremden Arbeitskräften entscheiden die Gesellschafter durch einstimmigen Beschluss.

Art. 18. Jeder Gesellschafter verpflichtet sich, seine gesamte gegenwärtige und zukünftige landwirtschaftliche Nutzfläche der Gesellschaft zum ortsüblichen jährlichen festzulegenden Pachtpreis zu verpachten.

Jeder Gesellschafter verpflichtet sich, seine gesamten gegenwärtigen und zukünftigen Milchquoten der Gesellschaft zur Verfügung zu stellen zu einer von der jährlichen Gesellschafterversammlung festzulegenden Entschädigung, die die effektive Menge der zur Verfügung gestellten Milchquoten berücksichtigt.

X. Verwaltung und Beschlüsse

Art. 19. Die Gesellschaft wird von zwei Verwaltern geleitet. Zu Verwaltern der Gesellschaft werden ernannt:

- a) Herr Victor Diderrich, Landwirt, wohnhaft in Betzdorf, vorgeannt.
- b) Herr Nico Lemmer, Landwirt, wohnhaft in Biwer, vorgeannt.

Ein jeder dieser Verwalter hat die Befugnis, allein im Namen der Gesellschaft zu handeln und dieselbe Dritten gegenüber rechtsgültig zu verpflichten bis zu einem Betrag von einhunderttausend (100.000,-) Franken. Für Verpflichtungen, welche die Höhe von einhunderttausend (100.000,-) Franken übersteigen, sind die gemeinsamen Unterschriften der zwei Verwalter erforderlich.

Den Verwaltern steht es frei, gemeinsam vermittelt Spezial- oder Generalvollmachten Dritte mit den Geschäften der Gesellschaft zu betrauen und deren Rechte, Entschädigungsansprüche und Tätigkeitsdauer zu bestimmen.

Art. 20. Ein Verwalter errichtet Protokoll über die genommenen Beschlüsse und trägt sie in einem Spezialregister ein. Dazu gehörende Dokumente werden beigegeben.

Rechtsgültig genommene Beschlüsse sind für alle Gesellschafter bindend.

Ein jeder Gesellschafter kann zu jeder Zeit die andern Gesellschafter zu einer Beschlussfassung auffordern.

XI. Generalversammlung

Art. 21. Jährlich findet eine ordentliche Generalversammlung statt.

Datum, Zeit, Versammlungsort und Tagesordnung werden nach gemeinsamer Übereinkunft festgesetzt.

Ausserordentliche Generalversammlungen können von einem der Gesellschafter einberufen werden, wenn er es für nötig hält.

Art. 22. Jeder Gesellschaftsanteil gibt Recht auf eine Stimme. Alle Beschlüsse benötigen die Einstimmigkeit der anwesenden oder vertretenen Gesellschaftsanteile.

Zur Satzungsänderung bedarf es der Einstimmigkeit der gesamten Gesellschaftsanteile.

Art. 23. Jeder Gesellschafter hat das Recht, der Generalversammlung beizuwohnen, und ein jeder kann sich durch einen anderen Gesellschafter vertreten lassen, falls die Gesellschaft mehr als zwei Gesellschafter zählt.

Art. 24. Von den Beschlüssen der Generalversammlung wird Protokoll errichtet. Dieses wird von allen anwesenden Gesellschaftern unterzeichnet.

XII. Auflösung - Liquidation

Art. 25. Die Gesellschaft kann vorzeitig durch gemeinsamen Beschluss der Gesellschafter oder in Gemässheit von Artikel 1871 des Zivilgesetzbuches aufgelöst werden.

Der Gesellschafter, der in vorgenannten Fällen die Auflösung der Gesellschaft verlangt, muss durch Einschreibebrief seine Partner zwei Jahre im voraus davon in Kenntnis setzen.

Bei Auflösung der Gesellschaft, sei es vor oder durch Ablauf ihrer Dauer, nehmen die Verwalter die Liquidation vor, falls die Gesellschafter nicht anders beschliessen.

Art. 26. Das Nettoprodukt, das nach der Liquidation übrig bleibt, nachdem alle durch die Gesellschaft eingegangenen Verpflichtungen getilgt wurden, wird unter die Gesellschafter nach dem Verhältnis ihrer Gesellschaftsanteile verteilt.

Art. 27. Bei Auflösung der Gesellschaft erhält ein jeder der Gesellschafter einen prozentualen Anteil der Milchquoten, welcher dem durch ihn in die Gesellschaft eingebrachten Anteil entspricht.

Sollten während der Dauer der Gesellschaft Milchquoten erworben werden, so würden dieselben im Falle der Auflösung der Gesellschaft einem jeden der Gesellschafter im Verhältnis zu seinen Gesellschaftsanteilen zugeteilt werden.

Folgende Milchquoten wurden durch die Gesellschafter eingebracht:

- | | |
|--|------------|
| a) von Herrn Victor Diderrich, vorgeannt | 59.818 kg |
| b) von Herrn Nico Lemmer, vorgeannt | 180.208 kg |

XIII. Schlussbestimmungen

Art. 28. Für alle Fälle, die in der Satzung nicht vorgesehen sind, sind die Bestimmungen der Artikel 1832 und 1872 des luxemburgischen Zivilgesetzbuches anwendbar.

Art. 29. Sollten einzelne Bestimmungen dieses Vertrages nichtig oder unwirksam sein oder werden, so wird die Gültigkeit dieses Vertrages im übrigen hiervon nicht berührt. In einem solchen Falle ist vielmehr die ungültige Bestimmung des Gesellschaftsvertrages durch Beschluss der Gesellschafter so umzudeuten oder zu ergänzen, dass der mit der ungültigen Bestimmung beabsichtigte wirtschaftliche Erfolg erreicht wird. Dasselbe soll dann gelten, wenn bei der Durchführung des Gesellschaftsvertrages eine ergänzungsbedürftige Lücke offenbar wird.

Art. 30. Etwaige Streitigkeiten, die während der Gesellschaftsdauer zwischen Gesellschaftern entstehen, in betreff der Auslegung gegenwärtiger Statuten, der Gesellschaftsführung oder der Geschäfte, werden obligatorisch einem Schiedsrichter zum Entscheid vorgelegt.

Dieser Schiedsrichter wird entweder durch gemeinsamen Beschluss, oder, im Falle von Unstimmigkeiten, durch den Präsidenten des Bezirksgerichtes, auf Antrag einer der Parteien ernannt.

Art. 31. Die Kosten und Honorare des Gesellschaftsvertrages und seiner Durchführung gehen zu Lasten der Gesellschaft.

Die Komparanten verpflichten sich jedoch solidarisch mit der Gesellschaft zur Zahlung der Kosten und Honorare dieser Urkunde.

Die Gesellschafter schätzen die Kosten der Gründung sowie diejenigen, die mit der Gründung in Zusammenhang stehen, auf ungefähr einhunderttausend Franken (100.000,-).

Worüber Urkunde, aufgenommen in Grevenmacher, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung an die Komparanten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: V. Diderrich, N. Lemmer, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 janvier 1997, vol. 499, fol. 62, case 10. – Reçu 55.450 francs.

Le Releveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf stempelfreiem Papier auf Begehrt erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 21. Januar 1997.

J. Gloden.

(03887/213/236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 1997.

GOLD TRANSPORT INTERNATIONAL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le seize janvier.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. Monsieur Luigi Arnaldo Fante, chauffeur, demeurant à Inverno e Monteleone (Italie), via Miradolo n° 83;

2. Monsieur Andréa Fante, chauffeur, demeurant à Inverno e Monteleone (Italie), via Miradolo n° 83.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de transports et d'affrètements de marchandises sur route, ainsi que toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières relatives à l'objet principal ou susceptibles d'en favoriser le développement.

Art. 3. La société prend la dénomination de GOLD TRANSPORT INTERNATIONAL.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre associés.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Luigi Arnaldo Fante, prénommé, deux cent cinquante et une parts sociales 251

2. Monsieur Andréa Fante, prénommé, deux cent quarante-neuf parts sociales 249

Total: cinq cents parts sociales 500

Toutes ces parts ont été souscrites et entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société la preuve en ayant été apportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés laquelle fixe la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont révocables ad nutum par l'assemblée générale des associés.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1997.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à trente mille francs (30.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant comme seuls associés l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée:

- Monsieur Luigi Arnaldo Fante, prénommé.

Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée:

- Monsieur Andréa Fante, prénommé.

La société sera engagée par la signature individuelle de chacun des gérants jusqu'au montant de cinquante mille francs (50.000,- LUF).

Pour toutes opérations dépassent le montant de cinquante mille francs (50.000,- LUF), la signature collective des deux gérants sera requise.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est établi à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé. L. A. Fante, A. Fante, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 20 janvier 1997, vol. 401, fol. 24, case 3. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 janvier 1997.

E. Schroeder.

(03885/228/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 1997.

IMMOBILIERE CAMPUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 32, rue d'Alsace.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le sept janvier.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

La société SOCIETE ANONYME PAUL WURTH, en abrégé PAUL WURTH S.A., (R. C. Luxembourg numéro B 4.446), société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 32, rue d'Alsace, ici représentée par Monsieur René Mahr, ingénieur diplômé, demeurant à Howald, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 7 janvier 1997.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant, agissant ès dites qualités, et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle que la société SOCIETE ANONYME PAUL WURTH déclare constituer par les présentes, et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Chapitre 1^{er}. Objet, Dénomination, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui est régie par la loi du 10 août 1915, ses lois modificatives et complémentaires, et les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la construction de bâtiments pour le nouveau Lycée de Luxembourg et l'American International School ainsi que d'une structure d'accueil pour les élèves et d'un complexe sportif dans le cadre du campus scolaire du Geesseknaepchen.

Elle peut accomplir toutes les opérations généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation; elle peut notamment effectuer toute opération mobilière ou immobilière et s'intéresser à toute entreprise ayant un objet similaire, analogue ou connexe au sien.

Art. 3. La société prend la dénomination de IMMOBILIERE CAMPUS, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Le conseil d'administration peut établir des sièges administratifs, des agences, succursales ou représentations tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle est dissoute cependant de plein droit au moment de la réalisation intégrale de son objet social et de la clôture de tous les comptes relatifs à cet objet, tant à l'égard des tiers que des parties entre elles, à moins que les associés n'en décident expressément le maintien par le changement de l'objet social.

Chapitre II. Capital, Parts sociales, Transmission

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), divisé en cent parts sociales (100) d'une valeur nominale de cinq mille francs luxembourgeois (LUF 5.000,-) chacune.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites par la société SOCIETE ANONYME PAUL WURTH, en abrégé PAUL WURTH S.A., (R. C. Luxembourg numéro B 4.446), société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 32, rue d'Alsace, et ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que l'associée unique reconnaît.

Art. 7. Dans tous les cas, la cession et la transmission de parts sociales entre vifs ou pour cause de mort sont soumises à un droit de préemption au profit des autres associés au prorata de leur participation dans la société.

Toute cession de parts sociales à des non-associés requiert l'accord unanime de tous les associés.

Art. 8. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte sous seing privé ou notarié. Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié, conformément à l'article 1690 du Code civil. Ces dispositions sont applicables à tous les cas de cession, même aux adjudications publiques en vertu d'ordonnance de justice ou autrement.

Art. 9. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre de parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Art. 10. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un autre associé.

Chapitre III. Gérance

Art. 11. La société est gérée collectivement par plusieurs mandataires formant un conseil d'administration.

Le conseil d'administration est formé de trois membres au moins, nommés par l'assemblée générale des associés pour un terme de six ans et révocables ad nutum par eux. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Le conseil d'administration fonctionnera comme organe collectif. Il a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la société et pour la réalisation de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Pour la représentation de la société, la signature conjointe de deux administrateurs est requise.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement.

Art. 13. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président; il a en outre la faculté de désigner un vice-président et un secrétaire. Il peut choisir le secrétaire en dehors de son sein.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président ou de celui qui le remplace. Le délai de convocation est de quinze jours. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent et dans les trente (30) jours de pareille demande.

Les réunions se tiennent à l'endroit indiqué dans la convocation qui doit contenir l'ordre du jour.

Art. 14. Les réunions du conseil d'administration sont présidées par le président, par le vice-président ou par un administrateur désigné à ces fins par ses collègues.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si plus de la moitié de ses membres sont présents. Les administrateurs représentés peuvent émettre leur vote soit par lettre, soit par télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par lettre.

Les administrateurs peuvent donner, soit par lettre, soit par télégramme, télex ou téléfax à confirmer par lettre, procuration à l'un d'entre eux de les représenter et voter en leurs nom et place, un même membre du conseil ne pouvant représenter plus d'un administrateur. Les procurations ne sont valables que pour une séance seulement, et elles seront annexées au procès-verbal de la réunion.

Toutes les résolutions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés du conseil d'administration.

Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux inscrits dans un registre tenu au siège de la société. Les procès-verbaux sont signés par tous les membres présents à la réunion.

Des copies ou extraits des procès-verbaux sont certifiés par le président, par celui qui l'a remplacé ou par deux administrateurs.

Chapitre IV. Surveillance

Art. 15. La haute surveillance et le contrôle des opérations sociales peuvent être confiés à un ou plusieurs commissaires.

Le ou les commissaires sont nommés par l'assemblée générale pour un terme de six ans. Ils peuvent être associés ou non. Les commissaires sortants sont rééligibles.

Art. 16. Le ou les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations sociales ainsi que sur le travail des organes de gestion. Ils peuvent prendre connaissance des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes les écritures de la société, sans déplacement desdits documents.

Chapitre V. Assemblée générale

Art. 17. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale. Les assemblées générales représentent l'universalité des associés. Leurs décisions sont obligatoires pour tous.

Art. 18. Les associés peuvent être réunis en assemblée générale à toutes les époques de l'année par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut aussi être convoquée:

- a) par un ou plusieurs associés représentant le quart au moins du capital social,
- b) par le ou les commissaires, à défaut par le conseil d'administration qui doit procéder à cette convocation quinze jours après la demande que le ou les commissaires lui auront faite par lettre recommandée.

Les associés doivent se réunir en assemblée générale au moins une fois par an, dans les cinq mois qui suivent la clôture de l'exercice social.

Les réunions sont tenues aux jour, heure et lieu désignés dans les convocations.

Art. 19. Les convocations aux assemblées générales sont faites dix jours au moins avant l'époque fixée pour la réunion par lettre recommandée adressée à chacun des associés. Elles contiennent l'ordre du jour.

Art. 20. L'ordre du jour de chaque assemblée est arrêté par l'associé ou l'organe de la société qui la convoque.

Il ne peut être mis en délibération que les propositions portées à l'ordre du jour, à moins que l'assemblée ne décide à la majorité absolue du capital social de délibérer aussi sur d'autres objets.

Art. 21. L'assemblée est présidée par un membre du conseil d'administration désigné à ces fins par les associés.

Les fonctions de scrutateur sont remplies par un associé présent, représentant par lui-même ou comme mandataire le plus grand nombre de parts.

Le bureau nomme un secrétaire choisi ou non parmi les associés.

Art. 22. Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial signé par le président et le secrétaire de chaque assemblée.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés par deux membres du conseil d'administration.

Art. 23. A chaque réunion de l'assemblée générale il est tenu une feuille de présence.

Elle contient les noms et domiciles des associés présents ou représentés et le nombre de parts possédées par chacun d'eux. Cette feuille est signée par tous les associés présents et certifiée par le bureau. Chaque membre a autant de voix qu'il possède et représente de parts sociales, sans limitation.

Art. 24. L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement qu'autant qu'elle soit composée d'un nombre d'associés représentant par eux-mêmes ou comme mandataires plus des trois quarts du capital social.

Les décisions sont prises si elles réunissent les voix de plus de la moitié du capital social.

L'assemblée générale entend le rapport du conseil d'administration sur les affaires sociales ainsi que le rapport du ou des commissaires sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes présentés par le conseil d'administration; elle approuve, redresse ou rejette les comptes; elle fixe les amortissements et le dividende à répartir; elle nomme les membres du conseil d'administration et le ou les commissaires de surveillance, et d'une manière générale se prononce souverainement sur tous les intérêts de la société et décide sur toutes les questions qui lui sont soumises, pourvu qu'elles n'impliquent pas une modification aux présents statuts.

Art. 25. Les assemblées générales extraordinaires ne sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'associés représentant par eux-mêmes ou comme mandataires, le quorum des trois quarts au moins du capital social. Les décisions, pour être valables, doivent être prises par un nombre d'associés représentant à la fois, tant par eux-mêmes que comme mandataires, la majorité des trois quarts du capital social.

Art. 26. Sauf les dispositions contraires ci-après exprimées, l'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

Toutefois, les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la société, ni obliger un des associés à augmenter sa part sociale.

Art. 27. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Chapitre VI. Exercice social, Inventaire, Bilan, Répartition des bénéfiques, Réserves

Art. 28. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social comprend le temps à courir depuis le jour de la formation de la société jusqu'au trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Art. 29. Chaque année, le trente et un décembre, les livres et comptes de la société sont arrêtés. Le conseil d'administration dresse l'inventaire de tous les biens mobiliers et immobiliers et de toutes les créances et dettes de la société, avec une annexe contenant, en résumé, tous ses engagements, ainsi que les dettes des associés, administrateurs, commissaires et directeurs envers la société.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, dans lesquels les amortissements et provisions nécessaires doivent être faits.

Art. 30. L'inventaire et le bilan sont soumis à l'examen du ou des commissaires.

Quinze jours au moins avant l'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir dans les cinq mois de la clôture de l'exercice social, tout associé ou son fondé de pouvoir peut prendre, au siège social, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil d'administration.

Chapitre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 31. En cas de perte de la moitié du capital social, le conseil d'administration et, à son défaut, le ou les commissaires sont tenus de convoquer l'assemblée générale des associés à l'effet de statuer sur la question de savoir s'il y a lieu de continuer la société ou de prononcer sa dissolution.

Art. 32. A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale. A défaut de pareille désignation, elle sera faite par le conseil d'administration alors en exercice, auquel il sera adjoint, si l'assemblée générale le juge convenable, un ou plusieurs coliquidateurs nommés par elle.

La liquidation sera faite en conformité avec les règles de la section VIII de la loi du 10 août 1915, complétée par les lois modificatives subséquentes.

Art. 33. La société n'est pas dissoute par la faillite d'un quelconque des associés.

Art. 34. Tous les pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour faire toutes publications légales.

Le notaire instrumentant constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, se trouvent remplies.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques, incombant à la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à quarante-cinq mille francs (LUF 45.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social et agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est à L-1122 Luxembourg, 32, rue d'Alsace.

Deuxième résolution

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur René Mahr, ingénieur diplômé, demeurant à Howald,
- b) Monsieur Germain Schuller, ingénieur diplômé, demeurant à Steinsel,
- c) Monsieur Claude Witry, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le mandat des administrateurs expirera immédiatement après l'assemblée générale annuelle de 2002.

Troisième résolution

Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire Madame Gaby Petit-Weiler, maître en sciences économiques, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le mandat du commissaire expirera immédiatement après l'assemblée générale annuelle de 2002.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue de lui connue au comparant, agissant ès dites qualités, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Mahr, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1997, vol. 96S, fol. 3, case 2. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 22 janvier 1997.

T. Metzler.

(03889/222/220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 1997.

IMMOBILIERE CAMPUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 32, rue d'Alsace.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 7 janvier 1997

Le conseil d'administration de la société s'est réuni le 7 janvier 1997 pour prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur René Mahr, administrateur, demeurant à Howald, est nommé président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Cette nomination est faite pour un terme venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2002.

Luxembourg, le 7 janvier 1997.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 1997, vol. 488, fol. 58, case 9. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03890/222/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 1997.

S.C.I. ROSSI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-3480 Dudelange, 53, rue Gaffelt.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le huit janvier.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1.- Monsieur Emilio Francesco dit Emile Rossi, gérant de sociétés, né à Differdange, le 17 juillet 1940, demeurant à Dudelange, 53, rue Gaffelt;

2.- Madame Henriette Lux, sans état particulier, née à Dudelange, le 3 décembre 1940, épouse sans contrat de mariage de Monsieur Emile Rossi, demeurant à Dudelange, 53, rue Gaffelt;

3.- Monsieur Romain Rossi, gérant de sociétés, né à Dudelange, le 9 mars 1959, demeurant à Dudelange, 53, rue Gaffelt;

4.- Madame Sonja Seil, sans état particulier, née à Bettembourg, le 20 janvier 1959, épouse sans contrat de mariage de Monsieur Romain Rossi, demeurant à Dudelange, 53, rue Gaffelt.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société civile immobilière familiale qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société civile immobilière, qui prendra la dénomination de S.C.I. ROSSI, société civile immobilière.**Art. 2.** La société a pour objet la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur par vente, échange, construction ou de toute autre manière de propriétés immobilières et l'exercice de toutes activités accessoires ou utiles à la réalisation de l'objet social décrit ci-avant.**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Dudelange.

Le transfert du siège sera à décider par l'assemblée générale statuant à la majorité simple.

Art. 5. A) Apport en nature:

Monsieur Emile Rossi et Monsieur Romain Rossi, préqualifiés, du consentement de leurs épouses respectives, à savoir Madame Henriette Lux et Madame Sonja Seil, préqualifiées, en conformité avec l'article 215 du Code civil, ont fait à la société l'apport en nature suivant:

Désignation:

I.- Une propriété immobilière sise à Dudelange, 53, rue Gaffelt, inscrite au cadastre comme suit:

Commune de Dudelange, section A de Budersberg:

numéro 2739/5706, lieu-dit: «rue Gaffelt», bâtiment, place, contenant 29 ares 10 centiares,

numéro 2739/4816, lieu-dit: «in Gaffelt», pré, contenant 01 are 78 centiares,

numéro 2739/4817, même lieu-dit, pré, contenant 75 centiares,

numéro 2739/4818, même lieu-dit, pré, contenant 06 ares 16 centiares,

numéro 2739/4819, même lieu-dit, jardin, contenant 04 ares.

*Origine de propriété:*La communauté légale de biens ayant existé entre les époux Luigi Rossi et Lucie Scarlattini avait acquis le numéro cadastral 2739/5706 des consorts Thielen en partie suivant acte de vente sous seing privé daté de Dudelange du 1^{er} avril 1957, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 juin suivant, volume 213, folio 97, case 9, déposé au rang des minutes du notaire Albert Hippert, alors de résidence à Dudelange, le 14 août 1957, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 12 septembre 1957, volume 72, numéro 94, et en partie aux termes d'un acte rectificatif dressé par le prédit notaire Albert Hippert, le 16 septembre 1958, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 8 octobre 1958, volume 91, numéro 121.

Monsieur Luigi Rossi, de son vivant dépositaire de boissons, est décédé à Luxembourg, le 4 octobre 1960.

Aux termes d'un acte reçu par le notaire Albert Hippert, le 12 mai 1960, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 octobre 1960, volume 592, folio 24, case 7, Monsieur Luigi Rossi a fait donation à son épouse survivante, Madame Lucie Scarlattini, de la quotité disponible de toute sa succession, soit d'un quart en pleine propriété et d'un quart en usufruit.

Le reste de sa succession est échu par parts égales à ses deux seuls enfants, savoir Emile Rossi et Romain Rossi.

Madame Lucie Scarlattini avait acquis:

– le numéro cadastral 2739/4819 de Monsieur Mathias Cremmer, aux termes d'un acte de vente, reçu par le notaire Georges Altwies, alors de résidence à Dudelange, le 11 novembre 1977, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 21 novembre 1977, volume 457, numéro 14;

– le numéro cadastral 2739/4818 de Monsieur Joseph Koener-Mercuri, aux termes d'un acte de vente, reçu par le notaire soussigné, alors de résidence à Dudelange, le 29 juillet 1980, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 11 août 1980, volume 531, numéro 86;

– le numéro cadastral 2739/4817 des époux Joseph Chrisnach-Bauer, aux termes d'un acte de vente, reçu par le notaire soussigné, le 13 septembre 1989, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 21 septembre 1989, volume 776, numéro 103, et aux termes d'un acte rectificatif, reçu par le notaire soussigné, le 18 octobre 1989, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 6 novembre 1989, volume 780, numéro 113;

– le numéro cadastral 2739/4816 des époux Jerry Kettmann-Roob, aux termes d'un acte de vente, reçu par le notaire soussigné, le 13 septembre 1989, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 21 septembre 1989, volume 776, numéro 104.

Madame Lucie Scarlattini, veuve de Monsieur Louis Rossi, de son vivant retraitée, ayant demeuré en dernier lieu à Dudelange, est décédée ab intestat à Dudelange, le 18 février 1996.

Sa succession est échue par parts égales à ses deux seuls enfants, savoir Emile Rossi et Romain Rossi, préqualifiés.

Dès lors, les prédits immeubles appartiennent:

- à Monsieur Emile Rossi pour la moitié indivise en pleine propriété, et
- à Monsieur Romain Rossi pour la moitié indivise en pleine propriété.

Estimation.

Les prédits immeubles sont estimés à trente millions de francs luxembourgeois (LUF 30.000.000,-).

Conditions de l'apport:

Le présent apport a eu lieu sous les clauses et conditions suivantes:

1) Les immeubles sont repris par la société dans l'état où ils se trouvent et se comportent à la date de ce jour, sans garantie pour raison soit de vices et de dégradations quelconques, même cachées, soit pour erreur dans la désignation cadastrale ou dans la contenance indiquée d'après les renseignements du cadastre, toute différence entre la contenance indiquée et celle réelle excédât-elle un vingtième, devant faire le profit ou la perte de la société. Les immeubles sont cédés avec toutes les servitudes actives et passives, continues et discontinues, apparentes et occultes dont ils pourraient être avantagés ou grevés.

2) L'entrée en jouissance est fixée à ce jour.

3) A partir de l'entrée en jouissance, tous impôts, contributions, taxes et charges auxquels les immeubles sont ou pourront être assujettis, sont à la seule charge de la société.

4) Les dettes envers la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg, en garantie desquelles les immeubles apportés sont grevés hypothécairement, resteront à la charge personnelle des apportants, Messieurs Emile et Romain Rossi, sans que la société ne puisse être tenue au remboursement de ces dettes, de sorte que le présent apport en société est à considérer comme apport pur et simple.

B) Apports en espèces:

a) Madame Henriette Lux, préqualifiée, apporte à la société une somme en espèces de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-);

b) Madame Sonja Seil, préqualifiée, apporte à la société une somme en espèces de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-).

Les apports ont été effectués par les apportantes, de sorte que la somme de deux mille francs luxembourgeois (LUF 2.000,-) se trouve à la disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

C) Capital:

En considération des apports effectués ci-dessus, le capital social de la société est fixé à trente millions deux mille francs luxembourgeois (LUF 30.002.000,-), et est divisé en trente mille deux (30.002) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

En rémunération de leurs apports respectifs, les trente mille deux (30.002) parts sociales, entièrement libérées, sont attribuées aux apportants comme suit:

1) à Monsieur Emile Rossi, préqualifié, quinze mille parts sociales	15.000
2) à Monsieur Romain Rossi, préqualifié, quinze mille parts sociales	15.000
3) à Madame Henriette Lux, préqualifiée, une part sociale	1
4) à Madame Sonja Seil, préqualifiée, une part sociale	1
Total: trente mille deux parts sociales	<u>30.002</u>

Art. 6. La cession des parts s'opérera par un acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code civil.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'avec l'agrément unanime de tous les associés.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs de ses associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants cause de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Art. 10. La société est gérée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Art. 11. Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Le ou les gérants peuvent acheter et vendre tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques.

Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et toutes administrations; ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le terme et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables. Ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit. Ils paient toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations, prêts et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés. Ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent confier à telles personnes que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

Art. 12. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Art. 14. Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils le jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans un délai d'un mois si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 15. Dans toutes les réunions, chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, à moins des dispositions contraires des statuts.

Art. 16. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelles qu'en soient la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

Art. 17. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux.

Art. 18. Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Art. 19. Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation entre les associés ou entre les associés et les gérants relativement aux affaires de la société seront soumises obligatoirement à deux (2) arbitres, chacune des parties en nommant un.

En cas de désaccord, les deux premiers arbitres désigneront d'un commun accord un troisième arbitre et les décisions seront prises à la majorité.

La décision majoritaire des arbitres sera obligatoire et sans recours.

A défaut de nomination par l'une des parties d'un arbitre endéans la huitaine suivant invitation lui adressée par lettre recommandée, la partie la plus diligente aura recours à Monsieur le Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière de référé, qui nommera un arbitre.

Déclaration

Conformément à l'article 7 de la loi du 29 décembre 1971, la société constituée ci-dessus est à considérer comme société familiale, Monsieur Emile et Romain les Rossi étant frères et les seuls enfants des époux Rossi-Scarlattini, prédécédés.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société en raison de sa constitution, sont estimés à environ deux cent cinquante mille francs (frs 250.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Sont nommés associés-gérants pour une durée indéterminée:

- a) Monsieur Emile Rossi, préqualifié,
- b) Monsieur Romain Rossi, préqualifié.

2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux associés-gérants.

3.- L'adresse du siège de la société est établi à L-3480 Dudelange, 53, rue Gaffelt.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire, lequel certifie l'état civil des comparants sur la base d'extraits des registres de l'état civil afférents.

Signé: E. Rossi, H. Lux, R. Rossi, S. Seil, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 1997, vol. 96S, fol. 6, case 1. – Reçu 150.010 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 22 janvier 1997.

T. Metzler.

(03900/222/222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 1997.

AGAPES LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme. Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Procès-verbal de la première réunion du conseil d'administration tenue à Luxembourg le 20 novembre 1996

Sont présents:

- Monsieur Jean-Claude Thiriez;
- Monsieur Pierre Decornet;
- Monsieur Daniel Dobrowolski.

La séance est ouverte à 10.00 heures.

Tous les membres se reconnaissent dûment convoqués et prennent, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Conformément à l'article 10 des statuts,

Monsieur Bertrand Guidez, demeurant à L-1858 Luxembourg, rue de Kirchberg n° 3, est élu directeur technique, et pourra effectuer toutes les dépenses générales d'administration et d'exploitation (paiement des factures fournisseurs, des salaires des employés, des impôts...) sans s'immiscer dans la gestion financière de l'entreprise (engagements financiers importants, prise de participations, stratégie financière générale...), ce domaine restant de la compétence du Conseil d'Administration.

2. Pour autant que de besoin, le Conseil d'Administration ratifie et reprend au nom et pour le compte de la société, les actes effectués antérieurement à la constitution de la société dans le but de sa constitution et du démarrage de ses activités commerciales au Luxembourg.

Le Conseil d'Administration

J.-C Thiriez P. Decornet D. Dobrowolski

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1997, vol. 488, fol. 88, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04143/671/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1997.

TEMPLETON GLOBAL STRATEGY FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue, Centre Neuberg.
R. C. Luxembourg B 35.177.

Dividend announcement

TEMPLETON GLOBAL STRATEGY FUNDS will pay dividends to the Shareholders of the following Funds as of record on April 10, 1997, against presentation of the respective coupons:

Fund	Currency	Amount per share	Coupon number	Payment date
Templeton Global Utilities Fund - Class A	USD	0.063	10	18 April 1997
Templeton Global Convertible Fund - Class A	USD	0.06	10	18 April 1997
Templeton Global Balanced Fund - Class A	USD	0.049	12	18 April 1997
Templeton Global Income Fund - Class A	USD	0.05	19	18 April 1997
Templeton Deutsche Mark Global Fund - Class A	DEM	0.165	12	18 April 1997
Templeton Emerging Markets Fixed Income Fund - Class A	USD	0.07	19	18 April 1997

Principal Paying Agent:

CHASE MANHATTAN BANK LUXEMBOURG S.A., 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg.

The Shares are traded ex-dividend as from April 11, 1997.

For further information, Shareholders are invited to contact their nearest TEMPLETON office:

Edinburgh	Frankfurt	Hong Kong	Luxembourg
Tel: Toll-free from U.K. 0800 305 306	Tel: (49) 69 272 23 272 Fax: (49) 69 272 23 120	Tel: (852) 2877 7733 Fax: (852) 2877 5401	Tel (352) 46 66 67 212 Fax (352) 22 21 60
International (44) 131 469 4000 Fax: (44) 131 228 4506			

April 1997.
(01669/755/29)

The Board of Directors.

SORECOM, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 47.358.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le mercredi 7 mai 1997 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1996.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Démission d'Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.
5. Nomination de nouveaux Administrateurs et d'un nouveau Commissaire aux Comptes.
6. Divers.

I (01555/011/16)

Le Conseil d'Administration.

SÖRENSEN-FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 48.468.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le jeudi 8 mai 1997 à 14.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1996.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Démission d'Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.
5. Nomination de nouveaux Administrateurs et d'un nouveau Commissaire aux Comptes.
6. Divers.

I (01556/011/16)

Le Conseil d'Administration.

SINTER INTERNATIONAL HOLDING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 27.551.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 5 mai 1997 à 10.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire.
2. Approbation des bilans, comptes de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1994, au 31 décembre 1995 et au 31 décembre 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Question de la dissolution anticipée de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915.
5. Vente de la participation détenue dans I.T.C., S.à r.l.
6. Divers.

I (01575/595/17)

Le Conseil d'Administration.

COMEDIL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 25.030.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 6 mai 1997 à 12.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et Rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1996.
- 2- Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
- 3- Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 4- Divers.

I (01590/696/15)

Le Conseil d'Administration.

DESCA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.
R. C. Luxembourg B 42.196.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 8 mai 1997 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et Rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1996.
- 2- Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
- 3- Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 4- Divers.

I (01592/696/15)

Le Conseil d'Administration.

INTER REPUBLIC HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg, 10, rue Antoine-Jans.
R. C. Luxembourg B 39.821.

Dear shareholder, please be advised that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the Shareholders will be held on *May 7th, 1997* at 2.00 p.m. at the offices of LUX AUDIT S.A., 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg with the following agenda:

Agenda:

1. Transfer of the registered office to 21-25, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.
2. Change of name of the company into AIOC FINANCE CORPORATION S.A. and amendments of the by-laws accordingly.

3. Report of the board of directors and of the auditor on the annual accounts for the years ending December 31, 1995 and December 31, 1996.
4. Discussion and approval of the annual accounts for the years ending December 31, 1995 and December 31, 1996.
5. Discharge to the members of the board of directors.
6. Acceptance of the resignation of the board members Mr Speelman and Mr Mulder.
7. Election of two new board members and amendments of the by-laws accordingly.
8. Election of an auditor for the financial year ending December 31, 1997.
9. Miscellaneous.

I (01670/754/22)

*The statutory auditor***STERINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 40.934.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 8 mai 1997 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et Rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1996.
- 2- Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
- 3- Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 4- Divers.

I (01593/696/15)

*Le Conseil d'Administration.***ITALINVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 34.915.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 9 mai 1997 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et Rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1996.
- 2- Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
- 3- Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 4- Divers.

I (01600/696/15)

*Le Conseil d'Administration.***AGAM STRATEGY.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 29.021.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 15 mai 1997 à 12.00 heures, au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1996.
2. Présentation et approbation du rapport du Réviseur d'Entreprises sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1996.
3. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996.
4. Affectation des résultats de l'exercice.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises.
6. Ratification de la cooptation de Messieurs F. van den Spiegel et Dirk de Batselier en tant qu'administrateurs en remplacement de Messieurs J. Hoenen et G. Delvaux de Fenffe.
7. Renouvellement des mandats des administrateurs.
8. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises.
9. Divers.

Pour pouvoir assister ou être représentés à l'Assemblée Générale, les propriétaires d'actions au porteur devront faire part de leur désir d'assister à l'Assemblée et effectuer le dépôt de leurs actions aux guichets des agences suivantes:

Au Grand-Duché de Luxembourg:

- FORTIS BANK LUXEMBOURG

En Belgique:

- CGER BANQUE S.A.

le tout cinq jours francs au moins avant la réunion.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître leur intention de prendre part à l'Assemblée.

I (01608/011/31)

Le Conseil d'Administration.

SOFIPUGAS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 46.794.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 9 mai 1997 à 9.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et Rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1996.
- 2- Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
- 3- Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 4- Divers.

I (01599/696/15)

Le Conseil d'Administration.

SWITEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 9.988.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

de SWITEX S.A., Société Anonyme qui se tiendra le vendredi 9 mai 1997 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (01596/009/17)

Le Conseil d'Administration.

CENTRAL INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 53.499.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

de CENTRAL INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme qui se tiendra le vendredi 9 mai 1997 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (01595/009/18)

Le Conseil d'Administration.

ODAGON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 26.715.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

de ODAGON S.A., Société Anonyme qui se tiendra le vendredi 9 mai 1997 à 14.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (01594/009/18)

Le Conseil d'Administration.

P.L.R. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 52.791.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra mercredi 7 mai 1997 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Démission du Commissaire aux Comptes.
5. Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes.
6. Divers.

I (01441/000/17)

Le Conseil d'Administration.

CERBERE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 50.833.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 14 mai 1997 à 11.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
- 2) Approbation des comptes annuels et affectation du résultat au 31 décembre 1996.
- 3) Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4) Divers.

I (01445/660/15)

Le Conseil d'Administration.

DNB INVESTMENT FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2953 Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 27.316.

Shareholders are hereby convened to the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of our company, which will take place at the offices of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on May 6, 1997 at 11.00 a.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Auditor;

2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Operations for the year ended as at December 31, 1996;
3. Allocation of the net results;
4. Discharge to the Directors;
5. Statutory Appointments;
6. Miscellaneous.

Shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken at the majority of the votes expressed by the shareholders present or represented at the meeting.

In order to attend the meeting of May 6, 1997 the owners of bearer shares have to deposit their shares five clear days before the meeting at the offices of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

I (01655/584/26)

The Board of Directors.

OROLUX, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 46.318.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 15 mai 1997 à 9.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

I (01235/534/16)

Le Conseil d'Administration.

PLANEUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 48.115.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 16 mai 1997 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
6. Divers.

I (01236/534/17)

Le Conseil d'Administration.

LINALUX, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 46.427.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 15 mai 1997 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

I (01231/534/16)

Le Conseil d'Administration.

AGAM STRATEGY.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 29.021.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *15 mai 1997* à 14.15 heures, au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification du nom de la société en FIB STRATEGY et adaptation de l'article premier.
2. Divers.

Pour pouvoir assister ou être représentés à l'Assemblée Générale Extraordinaire, les propriétaires d'actions au porteur devront faire part de leur désir d'assister à l'Assemblée et effectuer le dépôt de leurs actions aux guichets des agences suivantes:

Au Grand-Duché de Luxembourg:

- FORTIS BANK LUXEMBOURG

En Belgique:

- CGER BANQUE S.A.

le tout cinq jours francs au moins avant la réunion.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître leur intention de prendre part à l'Assemblée.

I (01609/011/23)

Le Conseil d'Administration.

SOFIMAR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 41.876.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *12 mai 1997* à 11.30 heures au siège social de la société, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports de gestion du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels 1996 et affectation du résultat;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Elections statutaires;
5. Divers.

Luxembourg, le 9 avril 1997.

I (01493/273/18)

Le Conseil d'Administration
Signature

SANTANDER INVESTMENT ALPHA, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 55.169.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi *2 mai 1997* à 9.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du réviseur d'entreprises.
2. Approbation du bilan au 31 décembre 1996, et du compte de pertes et profits pour l'exercice comptable commençant le 26 juin 1996 et se terminant au 31 décembre 1996.
3. Décharge aux administrateurs.
4. Election ou réélection des administrateurs et du réviseur d'entreprises jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.
5. Divers.

Pour être admis à l'assemblée générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit faire part de son désir d'assister à l'assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant la réunion.

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire et les décisions seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

I (01385/656/22)

Le Conseil d'Administration.

COMPARTIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 25.043.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des Actionnaires qui aura lieu le 14 mai 1997 à 15.00 heures à Luxembourg, au siège social, 40, boulevard Joseph II, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1996.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Les Actionnaires qui désirent assister à cette assemblée sont priés de déposer leurs parts sociales cinq jours francs avant l'assemblée au siège social de la société.

I (01290/550/20)

Le Conseil d'Administration.

SANTANDER INVESTMENT BETA, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 55.170.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 2 mai 1997 à 9.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du réviseur d'entreprises.
2. Approbation du bilan au 31 décembre 1996, et du compte de pertes et profits pour l'exercice comptable commençant le 26 juin 1996 et se terminant au 31 décembre 1996.
3. Décharge aux administrateurs.
4. Election ou réélection des administrateurs et du réviseur d'entreprises jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.
5. Divers.

Pour être admis à l'assemblée générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit faire part de son désir d'assister à l'assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant la réunion.

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire et les décisions seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

I (01386/656/22)

Le Conseil d'Administration.

SANTANDER INVESTMENT GAMA, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 55.171.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 2 mai 1997 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du réviseur d'entreprises.
2. Approbation du bilan au 31 décembre 1996, et du compte de pertes et profits pour l'exercice comptable commençant le 26 juin 1996 et se terminant au 31 décembre 1996.
3. Décharge aux administrateurs.
4. Election ou réélection des administrateurs et du réviseur d'entreprises jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.
5. Divers.

Pour être admis à l'assemblée générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit faire part de son désir d'assister à l'assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant la réunion.

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire et les décisions seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

I (01387/656/22)

Le Conseil d'Administration.

VALMETAL, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 19.986.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le mardi 6 mai 1997, à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1996;
- 2) Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996;
- 3) Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 4) Affectation des résultats;
- 5) Nominations statutaires;
- 6) Divers.

I (01310/546/19)

Le Conseil d'Administration.

SANTANDER INVESTMENT OMEGA, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 55.172.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 2 mai 1997 à 10.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du réviseur d'entreprises.
2. Approbation du bilan au 31 décembre 1996, et du compte de pertes et profits pour l'exercice comptable commençant le 26 juin 1996 et se terminant au 31 décembre 1996.
3. Décharge aux administrateurs.
4. Election ou réélection des administrateurs et du réviseur d'entreprises jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.
5. Divers.

Pour être admis à l'assemblée générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit faire part de son désir d'assister à l'assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant la réunion.

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire et les décisions seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

I (01388/656/22)

Le Conseil d'Administration.

SANTANDER INVESTMENT SIGMA, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 55.173.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 2 mai 1997 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du réviseur d'entreprises.
2. Approbation du bilan au 31 décembre 1996, et du compte de pertes et profits pour l'exercice comptable commençant le 26 juin 1996 et se terminant au 31 décembre 1996.
3. Décharge aux administrateurs.
4. Election ou réélection des administrateurs et du réviseur d'entreprises jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.
5. Divers.

Pour être admis à l'assemblée générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit faire part de son désir d'assister à l'assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant la réunion.

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire et les décisions seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

I (01389/656/22)

Le Conseil d'Administration.

FIDIM S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 31.974.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 2 mai 1997 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du Bilan et du compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Pour assister à cette assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres au siège social cinq jours avant l'assemblée.

II (00719/502/17)

SOFIDIM S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 40.023.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 2 mai 1997 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du Bilan et du compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Pour assister à cette assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres au siège social cinq jours avant l'assemblée.

II (00720/502/17)

SOLUDEC S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 4.473.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des Actionnaires qui se tiendra au siège social, 3, rue Thomas Edison à Strassen, le 9 mai 1997 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration sur les opérations de la situation de la Société pour l'exercice 1996
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits de l'exercice 1996
3. Décharge à donner aux Administrateurs
4. Nomination statutaire
5. Divers

Messieurs les Actionnaires voudront bien, trois jours francs au moins avant l'Assemblée, déposer leurs titres auprès de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG ou de la BANQUE CONTINENTALE A LUXEMBOURG.

II (01075/000/19)

SMALL CAP, Société d'Investissement à Capital Variable de droit luxembourgeois.

Siège social: Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 33.256.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par la présente à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 28 avril 1997 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration.

2. Rapport du Réviseur d'Entreprises.
3. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996.
4. Décharge à donner aux Administrateurs.
5. Affectation du résultat.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

Pour pouvoir assister à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs actions au siège social cinq jours francs avant la date fixée pour l'assemblée.

II (00849/755/20)

Le Conseil d'Administration.

DANBEL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 38.570.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 2 mai 1997 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

II (01218/534/16)

Le Conseil d'Administration.

LAVANDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 28.384.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 2 mai 1997 à 16.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

II (01229/534/16)

Le Conseil d'Administration.

ALLIANCE INTERNATIONAL HEALTH CARE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 25.105.

As the Extraordinary General Meeting of shareholders convened for March 26, 1997 was not able to deliberate and vote on the items of the agenda as a result of a lack of quorum, the shareholders of ALLIANCE INTERNATIONAL HEALTH CARE FUND are hereby reconvened to an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held in Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri, on Monday, May 5, 1997 at 2.30 p.m. for the following purpose:

To approve the change of the name of the Fund from ALLIANCE INTERNATIONAL HEALTH CARE FUND into ACM INTERNATIONAL HEALTH CARE FUND and to amend article 1 section 1 of the articles of incorporation accordingly.

No quorum will be required but resolutions on the agenda of the extraordinary general meeting will be adopted if voted by two thirds (2/3) of shares present or represented.

March 28, 1997.

By order of the Board of Directors

R.D. Smart

Chairman

II (01259/000/19)

PLATANES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 28.389.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 2 mai 1997 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

II (01237/534/16)

Le Conseil d'Administration.

PRESS-INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 22.109.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le lundi 28 avril 1997 à 16.00 heures, au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du bilan et du compte des Profits et Pertes au 31 décembre 1996;
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

II (01284/011/16)

Le Conseil d'Administration.

CATERING INVEST CORPORATION, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 36.656.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le lundi 28 avril 1997 à 11.00 heures, au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du bilan et du compte des Profits et Pertes au 31 décembre 1996;
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Démission d'Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
5. Nominations de nouveaux Administrateurs et d'un nouveau Commissaire aux Comptes;
6. Divers.

II (01283/011/17)

Le Conseil d'Administration.

FL TRUST ASIA, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 26, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 42.447.

Messieurs les Actionnaires sont invités à participer à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra au siège social le mercredi 30 avril 1997 à 14.00 heures afin de délibérer sur les points suivants

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Statutaire:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des états financiers établis au 31 décembre 1996.
3. Décharge à donner aux Administrateurs au au Réviseur d'Entreprises.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Statutaire. Les décisions seront prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Chaque action donne droit à un vote et tout actionnaire pourra se faire représenter par procuration à adresser au siège social de la société pour le 25 avril 1997 au plus tard. Des procurations seront envoyées d'office aux actionnaires nominatifs et aux actionnaires enregistrés. Elle peuvent être obtenues au siège social.

Pour être admis à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée aux guichets de l'une des banques suivantes:

- BANQUE FERRIER LULLIN (LUXEMBOURG) S.A., 26, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg
- FERRIER LULLIN & CIE S.A., 15, rue Petitot, CH-1211 Genève 11
- SWISS BANK CORPORATION, One Exchange Square, 25th floor, 8, Connaught Place, Hong Kong.

II (01265/038/26)

Le Conseil d'Administration.

FIVE ARROWS GLOBAL FUND.

Registered office: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 40.619.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of FIVE ARROWS GLOBAL FUND which will be held at the Registered Office of the Company on 30 April 1997 at 10.00 a.m.

Agenda:

1. Approval of the Report of the Board of Directors and the Auditor's Report.
2. Approval of the financial statements for the fiscal year ending on 31 December 1996.
3. Allocation of the net result.
4. Ratification of the co-optation as Directors of Mr. Christopher Rigg in replacement of Mr. Raymond Hood, and the appointment of Mr William Ramsay as Director.
5. Discharge of the outgoing Directors and the Auditor from their duties for the year ending on 31 December 1996.
6. Appointment of the Directors and the Auditor of the Company:
 - . Re-election of the outgoing Directors.
 - . Appointment as Directors of Mr Christopher Rigg and Mr William Ramsay.
 - . Re-election of the Auditor.
7. Any other business.

Resolution on the above-mentioned Agenda will require no quorum and the resolutions will be passed by a simple majority of the shares present or represented at the meeting.

A shareholder may act at any meeting by proxy.

On behalf of the Company,
BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG
Société Anonyme

II (01274/755/28)

TELMONEY INTERNATIONAL S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 34.093.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 15, boulevard Roosevelt à Luxembourg, le lundi 28 avril 1997 à 11.00 heures.

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice 1995;
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 1995 et affectation du résultat de l'exercice 1995;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour;
4. Délibération conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. Démission de deux administrateurs;
6. Démission du commissaire aux comptes;
7. Dénonciation du siège social;
8. Nominations statutaires éventuelles et élection d'un nouveau siège social;
9. Divers.

Pour pouvoir assister à cette assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de se conformer à l'article 10 des statuts.

II (01205/687/23)

Le Conseil d'Administration.

RENTE PLUS.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 24.490.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le mardi 29 avril 1997 à 16.00 heures, au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clôturant au 31 décembre 1996;
2. Présentation et approbation du rapport du Réviseur d'Entreprises sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1996;
3. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996;
4. Affectation des résultats de l'exercice;
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises;
6. Ratification de la cooptation de Messieurs Marc Cnockaert et Freddy Van den Spiegel en tant qu'administrateurs en remplacement de Messieurs Jean-Paul Gruslin et Joseph Hönen;
7. Renouvellement du mandat des administrateurs;
8. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises;
9. Divers.

Les résolutions des actionnaires lors de l'assemblée générale ordinaire seront votées à la majorité des actionnaires présents et votants. Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire peut voter par mandataire.

II (01209/011/25)

Le Conseil d'Administration.

ATLANTIC FINANCES ET EXPORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 33, rue Albert 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 47.537.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE

des actionnaires de notre société qui se tiendra au siège social en date du 25 avril 1997 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes 1995.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Elections statutaires.
5. Question de la dissolution de la société conformément à l'application de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.
6. Divers.

II (01324/308/19)

Le conseil d'administration

Signature

PORTAINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 55.607.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme PORTAINVEST S.A. sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 25 avril 1997 à 11.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Remplacement d'un administrateur démissionnaire.
5. Divers.

Pour assister à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs titres au porteur cinq jours francs au moins avant la date fixée pour l'Assemblée au siège social, 9B, boulevard du Prince Henri à Luxembourg.

II (01346/000/19)

Le Conseil d'Administration.

JANUS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 50.793.

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 62, avenue de la Liberté, le lundi 28 avril 1997 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire aux comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1996, affectation du résultat;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

II (01377/043/16)

U.B.C.T.N. HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 48.058.

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 62, avenue de la Liberté, le lundi 28 avril 1997 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire aux comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1996, affectation du résultat;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nomination statutaire;
5. Divers.

II (01378/043/16)

SOCIETE ANONYME DE LA BRASSERIE DE DIEKIRCH.

Siège social: L-9214 Diekirch, 1, rue de la Brasserie.
R. C. Diekirch B 318.

Nous avons l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires de la SOCIETE ANONYME DE LA BRASSERIE DE DIEKIRCH en

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu au siège de la société à Diekirch, le mercredi 30 avril 1997 à 15.45 heures.

Ordre du jour:

Modification des statuts de la société, à savoir modification des articles 1 et 5 (dénomination et durée) et de l'article 38 (dispositions générales), suppression partielle de l'article 14 (administration), de l'article 26 (bilan) et de l'article 34 (assemblée générale), et suppression des articles 23 et 24 (administration).

L'Assemblée Générale Extraordinaire sera suivie d'une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à 16.00 heures.

Ordre du jour:

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration.
2. Approbation des comptes au 31 décembre 1996.
3. Décharge aux Administrateurs.
4. Nomination statutaire.
5. Désignation d'un réviseur d'entreprises.
6. Divers.

Pour pouvoir prendre part aux assemblées, Messieurs les actionnaires sont priés de se conformer aux dispositions statutaires, c'est-à-dire de déposer leurs actions au plus tard le 24 avril 1997 à l'un des établissements ci-après désignés:

1. Au siège social à Diekirch.
2. A la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., siège et agences.
3. A la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., siège et agences.

Les procurations devront être déposées au siège social au plus tard le 25 avril 1997.

II (01458/000/33)

Le Conseil d'Administration.

ASIAN CAPITAL HOLDINGS FUND.

Registered office: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 43.100.

Notice is hereby given that an

ANNUAL GENERAL MEETING

of the shareholders of ASIAN CAPITAL HOLDINGS FUND will be held at the registered office of the Company on 28 April 1997 at 3.30 p.m.

Agenda:

1. Approval of the report of the Board of Directors and the report of the Auditor;
2. Approval of the financial statements for the year ending on 31 December 1996;
3. Retirement of the outgoing Directors and the Auditor from their duties for the year ending on 31 December 1996;
4. Appointment of the Directors and the Auditor of the Fund:
 - Re-election of the Directors;
 - Re-election of the Auditor;
5. Any other business.

Resolutions of the shareholders will be passed by a simple majority of those present and voting and each share is entitled to one vote.

A shareholder may act at any meeting by proxy.

On behalf of the Company
BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG
Société Anonyme
20, boulevard Emmanuel Servais
L-2535 Luxembourg

II (00999/755/25)

LEICOM FUND.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 21.454.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra au siège social à Luxembourg, le 28 avril 1997 à 15.30 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Compte rendu d'activité du Conseil d'Administration pour l'exercice se terminant le 31 décembre 1996.
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice se terminant le 31 décembre 1996.
3. Adoption des comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 1996.
4. Affectation du résultat de l'exercice se terminant le 31 décembre 1996.
5. Ratification de la cooptation de LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE, représentée par Monsieur Roger Cukierman, en remplacement de Monsieur Donat Branger et de Monsieur Samuel Pinto en remplacement de Monsieur Olivier Maumus.
6. Décharge aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises pour l'exercice se terminant le 31 décembre 1996.
7. Nomination des organes sociaux:
 - Nomination des Administrateurs.
 - Nomination du Réviseur d'Entreprises.
8. Divers.

Les actionnaires sont informés qu'aucun quorum n'est requis pour cette assemblée et que les décisions sont prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées.

Chaque action a un droit de vote.

Tout actionnaire peut voter par mandataire. A cette fin, des procurations sont disponibles au siège social et seront envoyées aux actionnaires sur demande.

Afin d'être valable, les procurations dûment signées par les actionnaires devront être envoyées au siège social afin d'être reçues le jour précédant l'assemblée à 17.00 heures au plus tard.

Les propriétaires d'actions au porteur, désirant participer à cette assemblée, devront déposer leurs actions cinq jours ouvrables avant l'assemblée au siège social de la société.

Les actionnaires désireux d'obtenir le Rapport Annuel Audité peuvent s'adresser au siège social de la société.

Pour la société
BANQUE DE GESTION EDMOND
DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG S.A.

II (01407/755/35)
